

RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE



SFCR

EXERCICE CLOS
AU 31 DECEMBRE 2016

1 / 107

AVERTISSEMENT

Aucune information contenue dans ce document ne saurait être interprétée comme possédant une quelconque valeur contractuelle. La SACRA ne saurait être tenue responsable de toute décision prise ou non sur la base d'une information contenue dans ce rapport, ni de l'utilisation qui pourrait être faite par un tiers.

Responsable du document	Directoire
Approuvé par	Conseil de Surveillance
Date de l'approbation	15 Novembre 2017
Contexte	SFCR 2016

Table des matières

PREAMBULE	5
SYNTHESE	9
A. ACTIVITE ET RESULTATS	15
A.1 Activité	16
A.2 Résultats de souscription	20
A.3 Résultats des investissements	20
A.4 Résultats des autres activités	24
A.5 Autres informations	24
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	25
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	27
B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	35
B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	39
B.4 Système de contrôle interne	43
B.5 Fonction d'audit interne	50
B.6 Fonction actuarielle	53
B.7 Sous-traitance	58
C. PROFIL DE RISQUES	65
C.1 Risque de souscription	66
C.2 Risque de marché	66
C.3 Risque de crédit	69
C.4 Risque de liquidité	70
C.5 Risque opérationnel	71
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	77
D.1 Actifs	78
D.2 Provisions techniques	81
D.3 Autres passifs	89
D.4 Méthodes de valorisation alternatives	89
D.5 Autres informations	89

E. GESTION DU CAPITAL	90
E.1 Fonds propres	91
E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis	97
E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions»	100
E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	100
E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	101
F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS) PUBLICS	101
.....	I à XI
G. GLOSSAIRE	103

PREAMBULE

Références réglementaires

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (« le Rapport ») constitue le rapport visé aux articles L355-1, L355-5, R355-7 du Code des assurances et 290 à 303 du Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission européenne du 10 octobre 2014 mentionné ci-dessous.

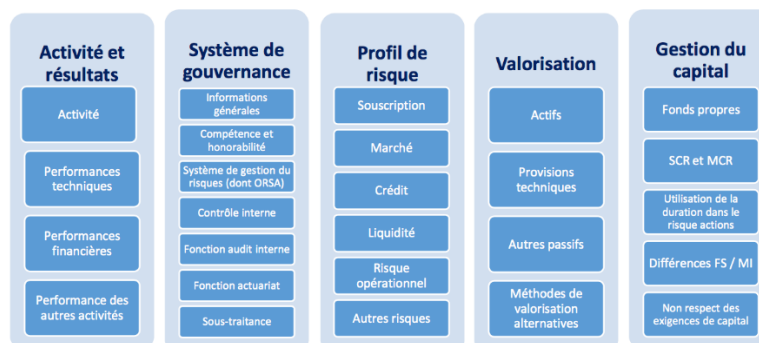
L'article 51 de la directive Solvabilité II et l'article 300 des Actes Délégués imposent à toute compagnie d'assurance de veiller à communiquer régulièrement des informations sur leur solvabilité et leur situation financière.

Ce Rapport contient notamment les informations visées aux articles 293 à 297 et 359 de ce même Règlement qui imposent plus précisément aux compagnies d'assurance d'établir un rapport de leur solvabilité et leur situation financière, sur les points suivants :

- l'activité et la performance,
- le système de gouvernance,
- le profil de risques,
- la valorisation à des fins de solvabilité,
- la gestion du capital.

Le présent Rapport narratif sur la Solvabilité et la Situation Financière permet à la SACRA de communiquer les informations relatives à son activité et à ses performances, à son système de gouvernance, à son profil de risques, à sa valorisation et à sa gestion du capital. La structure de ce rapport est établie selon la structure prévue à l'annexe XX des Actes Délégués.

Il reprend donc le plan type prévu dans le règlement européen sur les actes délégués :



Ce Rapport, relatif à l'exercice 2016, a été soumis à l'approbation du Conseil de Surveillance lors de sa séance du 15 Novembre 2017.

Il est par ailleurs communiqué à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Un glossaire en fin de document présente l'ensemble des termes utiles à la lecture du rapport.

Présentation de l'information

Dates de référence

Le Rapport porte sur l'exercice clos le 31.12.2016 (« l'exercice »). La notion de « date d'arrêté » désigne le 31.12.2016.

La période de référence du Rapport, c'est-à-dire la période couvrant la date d'arrêté du précédent rapport jusqu'à la date d'arrêté du Rapport correspond à l'exercice.

Règlementation

Le terme « Directive Solvabilité II » désignera la Directive 2009/138/CE modifiée du Parlement européen et du Conseil du 25.11.2009 *sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II)*.

En-dehors de toute précision complémentaire, le terme « Règlement délégué » désignera le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive Solvabilité II.

Le terme « normes Solvabilité II » désignera les méthodologies, processus et résultats déterminés selon les critères définis par la Directive Solvabilité II et transposés au Titre V du Livre III du Code des assurances.

Le terme « normes Solvabilité I » désignera les méthodologies, processus et résultats déterminés selon les modalités réglementaires et comptables en vigueur en France jusqu'au 31.12.2015 pour les entreprises d'assurance, et encore présentes au Titre III du Livre III du Code des assurances pour les entreprises d'assurance non soumises à la norme Solvabilité II, et par extension les principes comptables en norme sociale française actuellement en vigueur.

Les termes « normes IAS » et « normes IFRS » désigneront, selon la nomenclature retenue, les Normes internationales d'information financière (*International Financial Reporting Standards*) définies successivement par le Conseil des normes comptables internationales (*International Accounting Standards Board*).

Le terme « Normes techniques d'exécution » désignera ensemble et uniformément :

- ▶ Le Règlement d'exécution (UE) 2015/2450 de la Commission du 02 décembre.2015 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les modèles de communication d'informations aux autorités de contrôle en vertu de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil ;
- ▶ Le Règlement d'exécution (UE) 2015/2452 de la Commission du 02.12.2015 définissant des normes techniques d'exécution en ce qui concerne les procédures, les formats et les modèles pour le rapport sur la solvabilité et la situation financière en vertu de la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil.

Le terme « Notice » désignera la *Notice Solvabilité II – communication d'informations à l'autorité de contrôle et informations à destination du public (RSR/SFCR)* émise par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution le 17 décembre 2015.

Hors cas spécifique identifié comme tel, les définitions financières sont celles retenues par l'arrêté du 07 juillet 1994 relatif à la terminologie économique et financière.

Monnaie de référence

Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en millions d'euros à des fins de commodité. Ces montants ont été arrondis. Des différences liées aux arrondis peuvent également exister pour les pourcentages.

Informations sur le taux de change

La SACRA publie ses comptes en euros (« euro », « euros » ou « € »). Sauf mention contraire, tous les montants indiqués dans le Rapport sont exprimés dans cette devise.

Avertissements relatifs à la mention de prévisions

Certains éléments figurant dans ce document peuvent contenir des prévisions ou des estimations, qui portent notamment sur des événements futurs, tendances, projets ou objectifs. Ces prévisions ou estimations comportent par nature des risques et des incertitudes, identifiés ou non, et peuvent être affectées par d'autres facteurs pouvant donner lieu à un écart significatif entre les résultats réels ou les objectifs de la SACRA et ceux indiqués ou induits dans ces déclarations (ou les résultats précédents).

La SACRA ne s'engage d'aucune façon à publier une mise à jour ou une révision de ces prévisions, que ce soit pour refléter de nouvelles informations, des événements futurs ou toute autre circonstance.

SYNTHESE

A - Activité et résultats

La SACRA est une société d'assurance Vie exerçant en France dont l'objet social et la Gestion du fonds de consolidation des droits retraite constatés, au 31 décembre 1995, au titre du Régime de Retraite Professionnel du Personnel des Sociétés résultant de l'accord professionnel du 30 juin 1978, régime désormais fermé par les accords des 2 février, 7 juillet et 28 décembre 1995, eux-mêmes modifiés par les Accords professionnels des 30 avril et 20 octobre 2008.

Le régime CREPSA est fermé depuis le 31 décembre 1995 : aucun droit nouveau ne peut y être acquis et, chaque année, l'échéancier des rentes que les provisions couvrent se réduit d'une année alors que la population couverte diminue inéluctablement.

L'année 2016 a été marquée par :

- Un arrêté des comptes 2015 retardé, entraînant leur présentation à l'Assemblée Générale le 12 juillet 2016 après que le Tribunal de Commerce ait accordé l'autorisation de la tenir après le 30 juin. Le retard était lié à la nécessité de faire des recherches plus approfondies pour la prise en considération des statistiques sur l'âge de départ en retraite et l'écart d'âge entre conjoints.
- L'envoi d'une instruction de la SACRA à l'IGRS CREPSA, accompagnée d'un plan d'actions en matière de déshérence au titre du Régime de Retraite Professionnel (RRP), de manière à sensibiliser le Conseil à ce sujet et de lui demander de mettre en œuvre dans les plus brefs délais le plan d'actions en matière de déshérence au titre du RRP arrêté par le Directoire, celui-ci s'appuyant sur un document méthodologique de l'ACPR.
- La mise en place de la fonction actuarielle et, à ce titre, la rédaction du premier rapport actuariel, accompagné du lancement, après une période de six mois, durant laquelle il n'a été possible d'obtenir d'explication satisfaisante sur plusieurs points dont l'évolution atypique de l'engagement en 2015 par rapport à 2014, d'un audit du CAC de la SACRA sur la fonction auprès du prestataire concerné. Les premières observations faites lors de l'audit ont conduit à rechercher les moyens qui permettent d'obtenir une plus grande transparence tant sur le corps des règles et conventions de calcul de l'engagement que sur les variations de provisions d'un exercice sur l'autre. Il en est résulté des modifications de conventions et paramètres de calcul. En même temps, des hypothèses ont fait l'objet de modifications en ce qui concerne, notamment, les lois de nuptialité et de départ en retraite en se fondant sur des statistiques spécifiques à la population du régime. Ces travaux ont, eux-mêmes, retardé l'arrêté des comptes 2016 et la mise à disposition du public du présent rapport.
- L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application qui prévoient que tout investisseur institutionnel décrive comment il intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion d'actifs et précise comment il s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique. La SACRA a mis à disposition les informations requises par l'article 173 dans un rapport annuel complet au 31 décembre 2016 sur son site internet (www.sacra.fr).

Au 31 décembre 2016, en valeur nette comptable, les placements de la SACRA sont répartis à hauteur de 75,4 % en obligations, 16,1 % en actions, 3 % en obligations convertibles, 4,2 % en immobilier, 0,6 % en capital investissement et 0,8 % en monétaire.

Le rendement comptable atteint 4,19 % en hausse par rapport à l'exercice 2015 durant lequel il s'était établi à 4,12 %.

Les produits courants du portefeuille (intérêts, dividendes, produits de l'indexation sur l'inflation, ...) représentent un niveau égal à 3,87 % de l'encours moyen des placements en valeur comptable. Ce niveau s'avère supérieur à celui de l'exercice précédent (3,65 %) en raison de la hausse du taux de rendement comptable pour l'immobilier, les actions, les obligations indexées et les fonds de capital investissement.

Les produits exceptionnels nets de provisions pour dépréciation durable (PDD) apportent un supplément rendement de 0,32 % en 2016, en diminution par rapport à 2015 (0,47 %).

Le niveau des plus-values latentes a progressé à 771,1 millions € contre 698 millions € en 2015. Les plus-values obligataires ont augmenté, suite à la baisse des taux intervenue sur l'année (TEC 10 31/12/2016 à 0,68 % contre 1,01 % au 31/12/2015), ainsi que les plus-values sur actions et immobilier.

La dotation à la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) est nulle en 2016. Il s'agit d'un effet de la baisse du taux technique majoré par la hausse de l'engagement due à la provision Dëshérence. La reprise sur la PPB, pour financer la revalorisation égale à 0,79 % intervenue en 2016, représente un montant de 16,48 millions €.

Le résultat de l'exercice affiche une perte de 22,68 millions € en raison de la charge exceptionnelle de dëshérence entraînant une dotation négative du compte de participation aux bénéfices qui est transférée sur le compte de résultat.

B - Système de gouvernance

2016 a été l'année d'entrée en vigueur de Solvabilité II qui a introduit notamment d'importantes exigences relatives à la gouvernance. La SACRA avait anticipé ces évolutions réglementaires avec notamment la nomination des dirigeants effectifs, la mise en place des fonctions clés et la formalisation des politiques écrites.

La gouvernance de la SACRA est assurée par :

- Les membres du Conseil de Surveillance qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites,
- Les membres du Directoire, en tant que dirigeants effectifs, qui mettent collégialement en œuvre la stratégie définie précédemment (l'année 2016 a été marquée par l'arrivée au sein du Directoire de M. Yanick PHILIPPON en lieu et place de M. José MILANO, démissionnaire),

- Le Président du Directoire qui peut engager la SACRA auprès des tiers,
- Les responsables des fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, dans leurs domaines respectifs.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le **principe des quatre yeux** : toute décision significative est au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président du Directoire et au moins un des autres membres du Directoire).
- Le **principe de la personne prudente** : la SACRA appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des assurés.

La SACRA s'inscrit, par ailleurs, dans une démarche d'amélioration continue de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne. Les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité.

C - Profil de risques

Le profil de risque de la SACRA se caractérise par la prédominance des risques de marché, le capital de solvabilité requis des risques de marché représentant 57 % (en brut en tenant compte du risque de souscription, du risque de marché, du risque de contrepartie et du risque opérationnel) de la somme des capitaux de solvabilité requis et 48 % quand on considère les SCR modulaires nets de la formule standard.

D - Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation des actifs et des passifs du bilan prudentiel est réalisée à l'aide de méthodes et d'hypothèses qui sont présentées dans la section D. Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences réglementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- Les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux ;
- Les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et prospective et rétrospective dans les comptes sociaux. Concernant les provisions techniques, l'année 2016 est marquée par certaines évolutions des hypothèses de projection.

Les placements s'élèvent ainsi à 3 172,6 M€ (CC inclus) et les provisions techniques Solvabilité II de la SACRA s'élèvent à 2 546,7 M€ (BE : 2 473,6 M€ ; MR : 73,1 M€) au 31 décembre 2016.

E – Gestion du capital

i. Capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR)

Les fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du SCR de la SACRA, obtenus sur la base du bilan prudentiel, s'élèvent à 502,9 M€ au 31 décembre 2016. Ils sont constitués à hauteur de 502,9 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1 non restreint (soit des fonds propres de la qualité la plus importante).

Le **capital de solvabilité requis** de la SACRA est calculé par application de la formule standard Solvabilité II. Avec l'application du coefficient correcteur de volatilité à la courbe des taux sans risque, il est d'un montant de 143,7 M€ au 31 décembre 2016.

Le **taux de couverture du SCR** de la SACRA s'établit ainsi à **350 %** au 31 décembre 2016 avec la mesure transitoire « taux d'intérêt » (et à 125 % sans l'application de cette mesure).

ii. Minimum de capital requis (*Minimum Capital Requirement* ou MCR)

Les fonds propres Solvabilité II éligibles à la couverture du MCR de la SACRA, obtenus sur base du bilan prudentiel, s'élèvent à 502,9 M€ au 31 décembre 2016. Ils sont constitués de fonds propres de base classés en *Tier 1* (soit des fonds propres de la qualité la plus importante).

Le **minimum de capital requis** de la SACRA est de 64,7 M€ au 31 décembre 2016. Le **taux de couverture du MCR** de la SACRA s'établit ainsi à **778 %** au 31 décembre 2016 avec la mesure transitoire « taux d'intérêt » (et à 237 % sans l'application de cette mesure).

Le rapport SFCR est publié est mis à disposition du public.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1 Activité

A.1.1. Renseignements de caractère général

- Dénomination, siège social, n° RCS et capital social

Société d'Assurances de Consolidation des Retraites de l'Assurance (SACRA)

1, Rue Jules Lefebvre 75 431 PARIS CEDEX 09

RCS Paris – 409 196 755

Capital social : 38 125 000 euros

- Forme juridique

La SACRA est une Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance dont l'objet social est la gestion du fonds de consolidation des droits retraite constatés, au 31 décembre 1995, au titre du Régime de Retraite Professionnel du Personnel des Sociétés résultant de l'accord professionnel du 30 juin 1978, régime désormais fermé par les accords des 2 février, 7 juillet et 28 décembre 1995, eux-mêmes modifiés par les Accords professionnels des 30 avril et 20 octobre 2008.

Le régime CREPSA est fermé depuis le 31 décembre 1995 : aucun droit nouveau ne peut y être acquis et, chaque année, l'échéancier des rentes que les provisions couvrent se réduit d'une année alors que la population couverte diminue inéluctablement.

La société anonyme SACRA a été créée le 23 octobre 1996 sous le numéro 016296 enregistré au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris.

Date de l'acte administratif ayant autorisé les opérations (branche 20) : arrêté du 27/12/1996 - Année de début d'exploitation : 1996

- Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise

La SACRA est placée dans le champ d'intervention de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR – 61, rue Taitbout 75 009 Paris) par laquelle s'exerce le contrôle de l'État sur l'ensemble de la profession de l'assurance.

A.1.2. Responsables du contrôle des comptes

Cabinet Pierre-Henri SCACCHI et Associés

Adresse : 195, Avenue Charles de Gaulle 92 524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX 8

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020

Suppléant : **Cabinet BEAS**

195, Avenue Charles de Gaulle 92 524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

Date d'expiration du mandat : Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2020

A.1.3. Actionnariat

Données au 31 décembre 2016 :

- Nombre d'actions : 2 500 000
- Nombre de droits de vote : 2 500 000

Liste des Actionnaires possédant plus de 5 % du capital de la société :

- ALLIANZ IARD (19,15 %)
- AXA France ASSURANCES (13,17 %)
- AXA ASSURANCES IARD MUTUELLE (9,43 %)
- GROUPAMA GAN VIE (6,03 %)
- MMA IARD (5,35 %)

A.1.4. Filiale

L'entité SACRA est associée de la SCI SAKKARAH à hauteur de 99,99 %.

A.1.5. Participations dans des organismes assureurs français et étrangers

A travers ses investissements, la SACRA détient des participations dans des organismes assureurs français et étrangers au même titre qu'elle détient des participations dans des activités bancaires et immobilières, notamment à travers ses OPC actions qui sont investis dans de telles valeurs à hauteur de 11 % de son exposition globale. La SACRA ne détient pas de participations qualifiées.

A.1.6. Faits marquants sur l'exercice 2016

A.1.6.1. Environnement économique et financier

2016 restera comme une année de fortes incertitudes. Les espoirs d'amélioration de la conjoncture économique entrevus fin 2015 ont de nouveau été déçus, notamment en raison d'un début d'année dominé par les craintes de récession, la baisse du cours du pétrole et les doutes sur l'efficacité des politiques économiques menées.

Sur le plan fondamental, l'année 2016 semblait bien partie pour ressembler aux précédentes à savoir que la reprise économique, inégale, faible et fragile peinait à gagner en dynamisme. L'environnement demeurait peu lisible tant les indicateurs traditionnels envoyaient des signaux contrastés. Cette situation présentait l'avantage incontestable d'étayer des analyses parfois radicalement différentes, et il était bien difficile en réalité de déterminer la phase du cycle économique dans lequel se trouvaient les grandes économies.

Bien que la croissance mondiale soit bien installée (prévisions à 3,1 % et 3,4 % pour 2016 et 2017 respectivement selon le FMI), elle n'en demeure pas moins inconfortable pour des agents économiques encore fortement endettés au premier rang desquels les Etats, principalement européens. Pour ceux-là, l'action extraordinairement agressive de la BCE depuis 2015 constitue une planche de salut, mais dont les effets à long terme restent encore inconnus. Le manque de réponse de l'économie réelle à cette stimulation hors normes a pourtant poussé la BCE à davantage d'agressivité dans son action puisqu'elle a renforcé le 10 mars ses mesures quantitatives en portant de 60 à 80 Mds € le montant de ses achats mensuels sur le marché obligataire et en abaissant son taux de dépôt de - 0,30 % à - 0,40 %.

Alors que les effets de ces politiques commençaient à poindre (situations de marché aberrantes, impacts sur le secteur bancaire), c'est finalement l'élection de M. Donald TRUMP à la tête des États-Unis qui – contre toutes attentes – a ramené la confiance sur les marchés. La perspective d'une stimulation de la croissance via des mesures fiscales et budgétaires fortes aura fait office d'étincelle, les marchés préférant voir les prémices d'une reflation de type keynésien aux nombreux effets potentiellement néfastes qu'elles pourraient entraîner à long terme.

Toutefois, l'élection de M. TRUMP n'est qu'une composante du changement de régime qui a eu lieu dans la dernière partie de l'année. En effet, un peu partout dans le monde, les enquêtes de confiance ont retrouvé des plus hauts depuis la crise dans le sillage de taux de chômage qui ont amorcé une inflexion sensible. Après quelques semestres d'à-coups, la bonne santé de l'économie américaine a visiblement fini par faire tache d'huile, notamment en Europe où l'Allemagne affiche sa croissance la plus vigoureuse en cinq ans (+1,9 %). Si on ajoute à ce tableau la poussée d'inflation liée à la hausse des matières premières (et à la pénurie de main d'œuvre dans certains secteurs), on constate que toutes les caractéristiques d'un cycle vertueux « normal » semblent réunies, rendant la croissance moins incertaine et donnant du crédit aux banques centrales dont la stratégie semble commencer à payer.

Les marchés ont fortement accéléré suite à l'élection américaine, alors qu'ils avaient évolué jusque-là dans un équilibre précaire, ballottés entre d'un côté les risques géopolitiques (« Brexit », élections en Europe et aux États-Unis) et de l'autre, l'action des banques centrales et une croissance bien installée. Au final, le CAC 40 s'adjuge en 2016 un gain de 4,86 % (dont 8,6 % entre le 8/11 et le 31/12) au-dessus de la performance de l'Eurostoxx 50 (+ 0,7 %).

Le marché obligataire européen a une nouvelle fois été dominé par une logique de flux tant l'action des banques centrales a été massive, comme en témoignent les plus de 1 500 Mds € de dette qui ont été achetés par la BCE depuis 2015. Ce sont autant de capitaux structurellement acheteurs qui s'ajoutent aux flux des investisseurs poussés vers des titres à revenus fixes en raison des exigences réglementaires auxquelles ils sont contraints.

A.1.6.2. Événements marquants de la SACRA

L'année 2016 a été marquée par :

- Un arrêté des comptes 2015 retardé, entraînant leur présentation à l'Assemblée Générale le 12 juillet 2016 après que le Tribunal de Commerce ait accordé l'autorisation de la tenir après le 30 juin. Le retard était lié à la nécessité de faire des recherches plus approfondies pour la prise en considération des statistiques sur l'âge de départ en retraite et l'écart d'âge entre conjoints.
- L'envoi d'une instruction de la SACRA à l'IGRS CREPSA, accompagnée d'un plan d'actions en matière de déshérence au titre du Régime de Retraite Professionnel (RRP), de manière à sensibiliser le Conseil à ce sujet et de lui demander de mettre en œuvre dans les plus brefs délais le plan d'actions en matière de déshérence au titre du RRP arrêté par le Directoire, celui-ci s'appuyant sur un document méthodologique de l'ACPR.
- La mise en place de la fonction actuarielle et, à ce titre, la rédaction du premier rapport actuariel, accompagné du lancement, après une période de six mois, durant laquelle il n'a été possible d'obtenir d'explication satisfaisante sur plusieurs points dont l'évolution atypique de l'engagement en 2015 par rapport à 2014, d'un audit du CAC de la SACRA sur la fonction auprès du prestataire concerné. Les premières observations faites lors de l'audit ont conduit à rechercher les moyens qui permettent d'obtenir une plus grande transparence tant sur le corps des règles et conventions de calcul de l'engagement que sur les variations de provisions d'un exercice sur l'autre. Il en est résulté des modifications de conventions et paramètres de calcul. En même temps, des hypothèses ont fait l'objet de modifications en ce qui concerne, notamment, les lois de nuptialité et de départ en retraite en se fondant sur des statistiques spécifiques à la population du régime.

- L'article 173 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et son décret d'application qui prévoient que tout investisseur institutionnel décrive comment il intègre les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance dans la gestion d'actifs et précise comment il s'inscrit dans la lutte contre le réchauffement climatique. La SACRA a mis à disposition les informations requises par l'article 173 dans un rapport annuel complet au 31 décembre 2016 sur son site internet (www.sacra.fr).
- Le renouvellement du Conseil de Surveillance.

A.2 Résultats de souscription

Sans objet.

A.3 Résultats des investissements

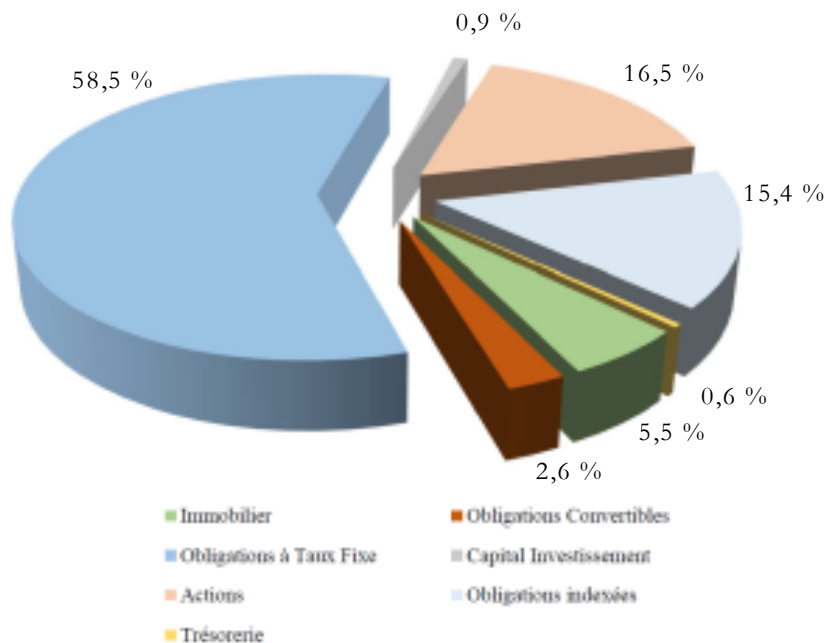
La SACRA ne peut compter que sur son portefeuille de placements pour financer – dans la durée – le taux technique et la revalorisation, tout en satisfaisant aux conditions du Code des assurances.

La politique d'investissement proposée par le Directoire fait l'objet d'un examen lors du Comité Financier annuel de la SACRA qui réunit courant novembre des experts de la profession, le Directoire et le Conseil de Surveillance. Chaque année, le Conseil de Surveillance en délibère ensuite au mois de décembre et se prononce sur les principales orientations. Cette politique peut s'appuyer sur une allocation stratégique d'actifs définie à la lumière des résultats des études de gestion actif-passif, que la SACRA accomplit depuis ses débuts. Cette allocation stratégique met en pratique la diversification des placements.

A.3.1. Description du portefeuille d'actifs

Au 31 décembre 2016, le portefeuille de placements s'élève à 3 141,71 millions € en valeur de marché (hors intérêts courus des obligations).

Au 31 décembre 2016, le portefeuille présente la composition suivante :



A.3.2. Résultats des investissements

EVOLUTION DES PRODUITS FINANCIERS

1- Revenus des placements (en K€)

Classe d'actif	2016	2015
Obligations à taux fixes	51 063,53	51 615,07
Obligations indexées	10 184,16	10 455,00
OPCVM actions	8 259,92	6 248,00
Obligations convertibles	877,73	1 339,45
Parts de SCI et SCPI	6 782,25	4 678,03
FCP dettes émergentes, prêts aux entreprises	643,35	569,98
OPCVM FCPR (capital investissement)	250,51	83,42
Dépôts à terme	-	463,78
Compte courant CREPSA/Divers	2,81	6,65
Total	78 064,25	75 459,38

2 - Plus ou moins-values réalisées (en K€)

Classe d'actif	2016	2015
Obligations à taux fixes	- 2 906,94	-
Obligations indexées	-	-
FCP dettes émergentes, prêts aux entreprises	- 389,24	-
Actions et OPCVM actions	6 206,54	5 213,28
Actions issues de conversion	- 314,03	481,55
Obligations convertibles	966,32	2 399,28
OPCVM obligations convertibles	171,20	231,26
OPCVM de trésorerie	14,11	35,70
OPCVM de gestion alternative	- 119,21	1 694,23
Parts de SCI et SCPI	1 102,15	30,44
OPCVM FCPR (capital investissement)	1 967,54	613,40
Total plus ou moins-values réalisées	6 698,44	10 699,15

3- Sous-totaux (en K€)

Classe d'actif	2016	2015
Obligations à taux fixes	48 156,59	51 615,07
Obligations indexées	10 184,16	10 455,00
FCP dettes émergentes, prêts aux entreprises	254,12	569,98
Actions et OPCVM actions	14 466,46	11 461,28
Actions issues de conversion	- 314,03	481,55
Obligations convertibles	1 844,05	3 738,74
OPCVM obligations convertibles	171,20	231,26
OPCVM de trésorerie	14,11	35,70
OPCVM de gestion alternative	- 119,21	1 694,23
Parts de SCI et SCPI	7 884,40	4 708,47
OPCVM FCPR (capital investissement)	2 218,04	696,82
Compte courant CREPSA/Divers	2,81	470,43
Total	84 762,69	86 158,52

PRODUITS ET CHARGES GENERES PAR LES INVESTISSEMENTS, PAR CATEGORIE D'ACTIFS

Les produits et charges générés par les investissements sur 2016 sont les suivants (en K€) :

Classe d'actif	Total	Dividendes	Loyers	Coupons	Plus ou moins-values réalisées
Obligations à taux fixes	48 156,59			51 063,53	- 2 906,94
Obligations indexées	10 184,16			10 184,16	0,00
FCP dettes émergentes, prêts aux entreprises	254,12			643,35	- 389,24
OPCVM actions	14 466,46	8 259,92			6 206,54
Actions issues de conversion	- 314,03	0,00			- 314,03
Obligations convertibles	1 844,05			877,73	966,32
OPCVM obligations convertibles	171,20			0,00	171,20
Parts de SCI et SCPI	7 884,40	6782,25			1 102,15
Monétaire	14,11			0,00	14,11
OPCVM de gestion alternative	- 119,21			0,00	- 119,21
OPCVM FCPR (capital investissement)	2 218,04	250,51			1 967,54
Dépôts divers (DAT, CREPSA, ...)	2,81			2,81	
Total	84 762,69	15 292,68	0,00	62 771,58	6 698,44

REVENUS ET DEPENSES DES INVESTISSEMENTS

Montants en K€	2016	2015
Revenus des placements	78 064,25	75 459,38
Plus ou moins-values réalisées	8 279,33	10 888,35
Solde des reprises et dotations de provisions	1 118,79	843,47
Autres produits et charges	12 295,24	13 081,48
Total résultat d'investissement	99 757,61	100 272,68

PROFITS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN FONDS PROPRES

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

Les produits exceptionnels nets de provisions pour dépréciation durable (PDD) apportent un supplément rendement de 0,32 % en 2016, en diminution par rapport à 2015 (0,47 %).

A.3.3. Informations sur tout investissement dans des titrisations

Sans objet.

A.4 Résultats des autres activités

La SACRA ne dispose pas d'autres produits ou dépenses hormis ceux indiqués dans les paragraphes précédents.

A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la SACRA susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Cette section propose une description du système de gouvernance de la SACRA.

Elle débute par des informations générales sur le système de gouvernance et la présentation des exigences de compétence et honorabilité s'appliquant aux personnes incarnant ce système de gouvernance.

Elle inclut ensuite la description de chacune des fonctions clés définies par la directive Solvabilité II (un focus étant fait sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, élément clé de la fonction de gestion des risques) ainsi que celle du système de contrôle interne et du dispositif de gestion de la sous-traitance.

La SACRA s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue de la qualité du service rendu aux assurés et aux bénéficiaires du RRP fermé et de son dispositif d'ensemble de gestion des risques et de contrôle interne. Comme tout dispositif de gestion des risques et de contrôle interne, celui de la SACRA ne peut fournir une garantie absolue contre d'éventuelles lacunes. La SACRA considère cependant que ce dispositif est adapté à une société en run-off et qu'il apporte une assurance raisonnable que la société atteint de manière satisfaisante les objectifs précités.

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation des pouvoirs

La forme duale adoptée par la SACRA répartit les pouvoirs entre le Conseil de Surveillance, chargé de contrôler la direction et de fixer les orientations stratégiques, et le Directoire, instance exécutive qui assure la gestion quotidienne de la société.

Au sein de la SACRA, trois instances décisionnelles étaient présentes au 31 décembre 2016 :

- Le Conseil de Surveillance ;
- Le Comité d'audit et de suivi des risques ;
- Le Directoire.

Chaque acteur joue un rôle dans le dispositif de gestion globale des risques et le dispositif de gestion du risque opérationnel.

A ceci s'ajoute le Comité Financier qui est une instance mixte avec la présence d'acteurs internes à la SACRA et d'acteurs externes.

B.1.1.1. Le Conseil de Surveillance

Le Conseil de Surveillance est composé de dix membres.

Le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la direction et de la gestion de la Société par le Directoire. Il statue sur les opérations qui doivent être soumises à son autorisation en vertu de l'article 35, deuxième alinéa, des Statuts.

Les réunions du Conseil de Surveillance sont généralement précédées d'une séance de formation. En 2016, les formations ont porté sur le processus ORSA, les fonctions clés et l'environnement réglementaire de Solvabilité II.

Principales missions et responsabilités du Conseil de Surveillance

Le Conseil de surveillance est chargé de valider la politique de gestion globale des risques telle que proposée par le Comité d'Audit et de suivi des risques. Il doit faire preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à disposition des moyens nécessaires au déploiement de cette politique. Il délègue au Directoire la gestion quotidienne des risques et au Comité d'Audit et de suivi des risques, sa supervision.

Aussi, le Conseil de Surveillance :

1. Valide les ambitions stratégiques en fonction du profil de risques ;
2. Contrôle la gestion de l'entreprise faite par le Directoire ;
3. Approuve l'identification des risques majeurs faite par le Directoire ;
4. Valide la politique de gestion globale des risques et toutes les autres politiques rédigées dans le cadre de Solvabilité II ;
5. Valide l'appétence et la tolérance au risque ;
6. Valide l'allocation d'actifs ;
7. Approuve la politique d'évaluation propre des risques et de la solvabilité (EIRS), suit sa mise en œuvre et valide le rapport appelé « rapport ORSA » ;
8. Approuve la politique d'investissement, telle que proposée par le Directoire et après avis du Comité Financier, au cours de sa réunion du 4^{ème} trimestre. Le Conseil fait preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à disposition des moyens nécessaires au déploiement de cette politique.

Enfin, il :

- Examine les comptes et valide et adopte les documents suivants :
 - o Le rapport régulier au contrôleur (RSR) ;
 - o Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) ;
 - o Le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
 - o Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Est informé trimestriellement d'un rapport du Directoire (en partie sur la gestion des risques de la SACRA). A ce titre, le Conseil de Surveillance reçoit chaque trimestre le rapport du Directoire et est alerté par celui-ci dès la survenance d'un incident majeur. Il garde la responsabilité finale du dispositif de gestion des risques opérationnels au sein de la SACRA mais en délègue sa gestion quotidienne au Directoire ; ainsi que sa supervision au Comité d'Audit et de suivi des risques. Le Conseil de Surveillance prend également connaissance du rapport annuel relatif aux contrats d'assurance vie en déshérence et du rapport actuariel.

Enfin, il délibère annuellement sur les résultats des études actif-passif présentées par le Directoire dans le cadre de Solvabilité II.

B.1.1.2. Le Comité d'Audit et de Suivi des Risques

Afin d'exercer le plus efficacement possible ses missions de gestion et de contrôle, le Conseil de Surveillance bénéficie des avis du Comité d'Audit et de Suivi des Risques.

Le Comité d'Audit paritaire est composé de quatre membres. Le Président et le Vice-Président du Conseil de Surveillance en sont membres de droit tandis que les deux autres membres ont été désignés par le Conseil lui-même pour la durée du mandat du Conseil de Surveillance : le Comité d'Audit et de suivi des risques est donc constitué de deux représentants des organisations syndicales et de deux représentants des entreprises actionnaires de la SACRA.

Le Comité d'Audit et de suivi des risques est une émanation du Conseil de Surveillance, dans ce cadre, le Conseil de Surveillance autorise le Comité à :

- Examiner toute question entrant dans le cadre de ses attributions ;
- Recevoir toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Ses domaines d'intervention sont les suivants :

- La qualité des projets d'arrêtés de comptes annuels ;
- L'appréciation de l'efficacité du dispositif global de gestion des risques ainsi que du dispositif de contrôle interne de la SACRA.

Le Comité d'Audit et de suivi des risques est aussi en relation avec le Commissaire aux comptes de la SACRA et le rencontre au minimum une fois par an. Il délègue au Commissaire aux comptes, l'audit du respect des contrats avec BNP Paribas Securities Services.

Le Comité d'Audit intervient peu dans le dispositif d'investissement de la SACRA. Il peut diligenter des missions en cas de risque élevé concernant l'évaluation des risques de marchés de la SACRA.

B.1.1.3. Le Comité Financier

Le Comité Financier est un comité consultatif en soutien du Conseil de Surveillance dans la cadre de la politique d'investissement. Il est composé d'une dizaine d'experts d'entreprises d'assurance et de mutuelles, du Conseil de Surveillance de la SACRA, de son Directoire ainsi que de collaborateurs du service financier de la SACRA.

Le Comité Financier rend un avis concernant la politique d'investissement de la SACRA. Il possède une vision d'experts permettant à la SACRA de prendre des décisions en toute connaissance des expertises « de place ». Cet avis est consultatif et le Conseil de Surveillance aura la décision finale d'approuver la politique d'investissement.

B.1.1.4. Le Président du Conseil de Surveillance

La SACRA a fait le choix d'adopter une organisation de ses instances de gouvernance qui dissocie les fonctions de Président du Conseil de celles de directeur général afin d'assurer une distinction claire entre les fonctions d'orientation stratégique, de contrôle qui appartiennent à la sphère de compétences du Conseil de Surveillance, et les fonctions de décisions opérationnelles et exécutives qui relèvent de la responsabilité du Directoire.

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil de Surveillance qu'il réunit au moins quatre fois dans l'année et chaque fois que les circonstances l'exigent. Il veille à un fonctionnement efficace des organes sociaux dans le respect des meilleures pratiques de gouvernance. À cet égard, il porte une attention soutenue à la clarté, la précision et l'exhaustivité des informations ayant trait aux dossiers soumis à l'examen du Conseil de Surveillance.

Dans le cadre de ses fonctions, il est tenu régulièrement informé par le Directoire des événements et situations significatifs relatifs à la vie de la société et de sa filiale et peut lui demander toute information propre à éclairer le Conseil de Surveillance et ses comités.

B.1.1.5. Le Président du Directoire

Le Président du Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la SACRA, sous réserve des limitations de pouvoirs et autorisations financières arrêtées par le Conseil de Surveillance.

Le Président du Directoire s'appuie sur les compétences de ses collègues membres du Directoire et de l'équipe de la SACRA.

Tous les membres du Directoire sont dirigeants effectifs de la SACRA.

B.1.1.6. Le Directoire

Le Directoire se compose de deux membres au moins et de cinq membres au plus. Les membres du Directoire sont obligatoirement des personnes physiques. Ils peuvent être choisis en dehors des actionnaires. Aucun membre du Directoire ne peut faire partie du Conseil de Surveillance.

Le Directoire doit s'assurer d'avoir les moyens nécessaires (budget, ressources) au bon fonctionnement du dispositif global de gestion des risques.

Il a en responsabilité la gestion (maîtrise) quotidienne du risque. A ce titre, il est tenu d'évaluer, à intervalles réguliers, l'adéquation de la politique de gestion globale des risques, de vérifier sa mise en œuvre sans réserve et son suivi par l'ensemble du personnel de la SACRA.

Aussi, le Directoire :

1. Propose et met en œuvre la stratégie de l'entreprise ;
2. Gère au quotidien l'entreprise de façon à maîtriser son profil de risque ;
3. Identifie les risques majeurs ;
4. Propose une politique de gestion globale des risques et la met en œuvre ;
5. Propose une définition de l'appétence et de la tolérance au risque ;
6. Propose une allocation d'actifs ;
7. Propose la politique EIRS (ORSA) et le rapport ORSA annuel. ;
8. Approuve le rapport actuariel.

Il propose ainsi, notamment, les documents suivants au Conseil de Surveillance :

- Le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable ;
- Le rapport sur l'évaluation propre des risques et de la solvabilité ;
- Le rapport régulier au régulateur ;
- Le rapport sur la solvabilité et la situation financière ;
- Le rapport « article 173 » de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
- Le rapport annuel relatif aux contrats d'assurance vie en déshérence ;
- La politique d'investissement.

Compte-tenu de la taille de la structure, le Directoire est impliqué au quotidien dans la surveillance des risques opérationnels. Lorsqu'un incident majeur survient, il est annoncé au Directoire et cela est documenté et archivé grâce aux procès-verbaux de réunions. Il se réunit aussi souvent que la situation l'exige. Le Président du Directoire suit la cartographie des risques, qui est discutée et validée lors des réunions du Directoire. Elle est ensuite présentée par le Directoire au Comité d'Audit et de suivi des risques.

Le Directoire doit également s'assurer du bon fonctionnement du dispositif d'investissement de la SACRA. A cet effet, il établit la politique d'investissement au mois d'octobre de chaque année et la présente au Comité Financier au mois de novembre. Il propose suite à la tenue de ce Comité, la politique d'investissement au Conseil de Surveillance du mois de décembre qui la validera.

La responsabilité de la gestion du dispositif d'investissement est déléguée par le Conseil de Surveillance au Président du Directoire. Ainsi, les décisions principales sont adoptées par les membres du Directoire dans le cadre de la politique d'investissement validée par le Conseil de Surveillance.

Au moins une fois par an, des résultats des études accomplies en gestion actif-passif (Solvabilité I et Solvabilité II) qui permettent d'apprécier les conditions dans lesquelles la société est capable de tenir ses engagements sur la durée sont enfin présentés par le Directoire au Conseil de Surveillance.

B.1.2. Les fonctions clés

Dans le cadre de la mise en place de la Directive Solvabilité II, quatre fonctions clés sont en charge de la responsabilité du dispositif global de gestion des risques au sein de l'entreprise depuis le 1er janvier 2016. Ces quatre fonctions clés sont les suivantes et interviennent dans le dispositif de gestion du risque opérationnel :

- Fonction audit interne ;
- Fonction actuarielle ;
- Fonction vérification de la conformité ;
- Fonction gestion des risques.

Les 3 fonctions clés de gestion des risques, actuarielle et vérification de la conformité ont été confiées par le Conseil de Surveillance à compter du 1er janvier 2016 au Président du Directoire, M. Stève BAUMANN. Celle de l'audit interne a été confiée quant à elle à M. Paul VILLEMAGNE, Président du Comité d'Audit.

A fin 2017, trois fonctions clés (gestion des risques, conformité et actuariat) seront portées unitairement par des membres du Directoire.

Le positionnement des fonctions clefs est suffisamment élevé pour lui permettre un accès direct au Conseil de Surveillance. Ces fonctions disposent ainsi de l'autorité, des ressources et de l'indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener à bien leurs tâches. Ainsi, le Directoire est-il régulièrement invité à assister au Conseil de Surveillance, pour lui permettre d'apprécier les risques, responsabilités et enjeux associés à ces fonctions.

B.1.2.1. La fonction gestion des risques

La fonction gestion des risques est le « bras armé » du Conseil de Surveillance dans sa politique de gestion des risques. Elle aide les dirigeants effectifs ainsi que les autres fonctions clés à implémenter le dispositif global de gestion des risques, elle assure son suivi ainsi que le suivi du profil de risque de l'entreprise.

Cette fonction rend compte régulièrement des expositions au risque de la SACRA et conseille le Directoire et le Conseil de Surveillance sur des prises de décision stratégiques concernant la gestion des risques, des nouveaux projets, des investissements, etc.

Enfin, elle alerte le Conseil de Surveillance de tout changement majeur du profil de risque de la SACRA.

La responsabilité de la gestion globale des risques est déléguée par le Conseil de Surveillance au Président du Directoire, ce qui permet de faire adopter par le Directoire les décisions principales.

Dans le cas de la SACRA, la fonction Gestion des risques étant incarnée par le Président du Directoire, elle possède le positionnement adéquat.

Afin, d'opérer ce rôle au mieux, le Président du Directoire s'appuie sur des contrôles réalisés par les différents sous-traitants permettant d'effectuer des contrôles croisés à tout moment ainsi que sur les audits mis en place par le Comité d'Audit et de suivi des risques et le Responsable de la fonction clef Audit Interne afin de valider la conformité des opérations.

Un point d'avancement sur les actions mises en œuvre est réalisé lors des réunions du Directoire, par l'intermédiaire de reportings établis sur une base périodique, de compte-rendus ou d'études spécifiques effectuées en réponse à une demande particulière.

Au-delà de l'aspect gouvernance, la « saine » gestion des risques est aussi l'affaire de l'ensemble des collaborateurs de la SACRA qui ont pu être sensibilisés à ces problématiques.

B.1.2.2. La fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité conseille le Directoire et le Conseil de Surveillance sur le respect de la réglementation. Elle identifie et évalue le risque de non-conformité auquel la SACRA est exposée. Elle évalue les impacts possibles de la réglementation et des évolutions réglementaires sur les activités.

Pour ce faire, elle met en place un plan de conformité soulignant les activités prévues par la fonction ainsi que le périmètre de couverture de la fonction.

B.1.2.3. La fonction actuarielle

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques, garantit la qualité des méthodologies employées, modèles utilisés, qualité des données pour ces calculs et en informe les dirigeants effectifs. Elle compare les estimations aux observations empiriques. Elle émet un avis sur les politiques de souscription et de réassurance ; ce qui ne s'applique pas au sein de la SACRA.

Enfin, elle contribue fortement au dispositif de gestion des risques et est en étroite relation avec la fonction gestion des risques. Elle soumet le rapport actuariel annuellement au Directoire et au Conseil de Surveillance.

B.1.2.4. La fonction audit interne

La fonction d'audit interne supervise et évalue le dispositif de gestion des risques et contrôle interne. Elle évalue aussi la saine gouvernance de l'entreprise. Elle doit être séparée des fonctions opérationnelles et transmet de manière régulière les recommandations qu'elle effectue aux dirigeants effectifs. Elle établit, met en œuvre et garde opérationnel un plan d'audit qui est communiqué aux dirigeants effectifs ; elle adopte une approche fondée sur les risques.

Enfin, elle émet des recommandations fondées sur le résultat de ses travaux et soumet au moins une fois par an un rapport écrit au Directoire et au Conseil de Surveillance concernant ses recommandations et constatations. Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

B.1.3. Changement important du système de gouvernance survenu durant la période

2016 a été l'année d'entrée en vigueur de Solvabilité II qui a introduit notamment les exigences relatives à la gouvernance. La SACRA avait anticipé ces évolutions réglementaires avec notamment la nomination des dirigeants effectifs, fonctions clés et la formalisation des politiques écrites.

2016 a également été l'année du renouvellement du Conseil de Surveillance (mandat de 4 ans).

B.1.4. Dispositif de rémunération

B.1.4.1. Principes de la politique de rémunération applicable aux salariés de la SACRA

La rémunération des salariés mis à disposition par le GIE GPSA présente les composantes principales suivantes : un salaire fixe et la possibilité d'y associer une rémunération variable qui repose sur la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs opérationnels qui serviront à arrêter le niveau de la partie variable.

Elle s'inscrit dans une culture d'entreprise qui veille au respect de l'équité interne, de l'égalité entre les femmes et les hommes, en lien avec le marché de l'assurance et du secteur financier. Elle est encadrée par la législation du travail, les conventions collectives et les différents accords d'entreprise.

Les salariés bénéficient, en outre, du package social en vigueur au sein du GIE GPSA en matière de rémunération fixe et variable et d'avantages sociaux (couverture santé, prévoyance, retraite, épargne salariale, ...).

B.1.4.2. Dispositif de rémunération des mandataires sociaux

La rémunération des membres du Directoire (dirigeants effectifs) n'est pas indexée de manière directe ou indirecte sur la performance de la SACRA. Il s'agit d'une rémunération fixe. Elle est décidée expressément par le Conseil de Surveillance.

Une prime exceptionnelle peut être versée à la discrétion du Conseil de Surveillance.

Le Président et les membres du Conseil de Surveillance sont bénévoles et ne reçoivent aucune rémunération directe ou indirecte. Seuls les frais de déplacements et d'hébergement peuvent être pris en charge sur la demande.

Les mandataires sociaux ne bénéficient pas d'un régime de retraite complémentaire ou d'un dispositif de retraite anticipée particulier.

B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La SACRA a défini une politique en matière d'honorabilité et de compétences validée par le Conseil de Surveillance et qui est examinée chaque année.

B.2.1. Objectifs des principes de « fit & proper »

L'objectif des principes de « fit and proper » est de proposer un cadre pour une meilleure gouvernance au sein des entreprises avec une meilleure prise en compte de certains risques mal évalués jusqu'à présent.

Ainsi, d'après l'article 42 de la directive Solvabilité II : « Les entreprises d'assurance et de réassurance veillent à ce que toutes les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui occupent d'autres

fonctions clés satisfassent en permanence aux exigences suivantes: leurs qualifications, connaissances et expérience professionnelles sont propres à permettre une gestion saine et prudente (compétence) et leur réputation et leur intégrité sont de bon niveau (honorabilité). »

B.2.2. Périmètre du « fit & proper »

Au sein de la SACRA, le périmètre du « fit and proper » concerne les différents acteurs désignés par la Directive Solvabilité II. Ces acteurs sont les suivants :

- Les dirigeants effectifs (Directoire) ;
- Les responsables des fonctions clés.

Dans ce cadre, la SACRA s'assure que les personnes qui dirigent effectivement l'activité ou qui sont à la tête d'une fonction clé soient suffisamment compétentes.

Au-delà de ces exigences réglementaires, les conditions de compétence et d'honorabilité s'étendent aussi à l'ensemble des dirigeants non effectifs et des collaborateurs sur des aspects moins contraignants.

B.2.3. Conditions nécessaires en termes de compétences

Des conditions de compétences sont nécessaires concernant les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés. Ces compétences doivent permettre à ces acteurs de pouvoir pleinement remplir leurs fonctions. Une notification sera faite à l'ACPR et ces conditions seront évaluées par le régulateur.

Pour chaque acteur identifié comme tel par la SACRA, une preuve de la compétence est apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées.

L'ensemble de ces informations seront complétées d'un CV actualisé ainsi que du nom des anciennes entreprises et des responsabilités afférentes au cours des 10 dernières années pour chaque dirigeant effectif et pour chaque responsable de fonction clé.

La notion de connaissance collective est primordiale concernant les dirigeants effectifs. Ainsi, les membres du Conseil de Surveillance et du Directoire dans leur globalité possèdent les compétences suivantes au sein de la SACRA : la connaissance de l'assurance et des marchés financiers, de la stratégie de l'entreprise, de son « business model », de son système de gouvernance et du cadre réglementaire et législatif. Enfin, ils possèdent des compétences en analyse financière et actuarielle. (Guideline n°11, Final report on system of governance, EIOPA)

B.2.4. Conditions nécessaires en termes d'honorabilité

Des conditions sont nécessaires en matière d'honorabilité pour les dirigeants effectifs ainsi que les responsables des fonctions clés. Une notification est faite à l'ACPR et ces conditions sont évaluées par le régulateur.

Les responsables des quatre fonctions clés, ainsi que l'ensemble des dirigeants effectifs de la SACRA :

N'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour crime depuis moins de 10 ans ;

- N'ont pas fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement ferme ou d'au moins six mois avec sursis depuis moins de 10 ans (cf. liste des infractions décrites en annexes) ;
- N'ont pas été destitué des fonctions d'officier public ou ministériel ;
- N'ont pas fait l'objet de mesure définitive de faillite personnelle ou une autre mesure définitive d'interdiction dans les conditions prévues par le livre VI du code de commerce.

Les sanctions potentielles envers d'anciennes entreprises dans lesquels les dirigeants effectifs ou les responsables des fonctions clés ont exercé des responsabilités ou la position de dirigeant effectif sont aussi prises en compte :

- S'être vu refuser ou retirer une autorisation ou un agrément dans le domaine des assurances, bancaire, ou financier, en France ou à l'étranger ou d'une mesure de redressement ou liquidation judiciaires ;
- Avoir vu ses commissaires aux comptes ou les contrôleurs légaux pour les entreprises ayant leur siège social à l'étranger refuser de certifier les comptes ou assortir leur certification de réserves ;
- Avoir fait l'objet d'une condamnation pénale, d'une sanction administrative ou disciplinaire prise par une autorité de contrôle ou une organisation professionnelle, notamment une mesure de suspension ou d'exclusion d'une organisation professionnelle en France ou à l'étranger.

Le périmètre de l'honorabilité prend aussi en compte les conflits d'intérêts. Les dirigeants effectifs ainsi que les responsables des fonctions clés, de par leurs attributions ne doivent pas se trouver en situation ou potentielle situation de conflit d'intérêt (ex : liens financiers directs ou indirects).

Dans le cadre de la notification faite à l'ACPR, les acteurs remplissent une déclaration sur l'honneur de respect des différentes conditions évoquées.

B.2.5. Evaluation des conditions requises

L'évaluation des conditions de compétences et d'honorabilité s'effectue lors de la sélection ou le renouvellement d'un poste de responsable de fonction clé ou de dirigeant effectif et de manière continue.

Lors de la nomination :

Des contrôles sont mis en place, notamment :

- Au moment de la sélection du candidat sur les compétences individuelles des dirigeants effectifs en matière de formation, qualifications, expériences, par rapport aux exigences du poste ;
- Sur la présence d'un casier judiciaire (production du bulletin n°3 du casier judiciaire), de l'existence ou non de délits de niveau 3 : escroquerie, abus de confiance, etc ;
- Sur la déclaration de non condamnation relative aux I et II de l'article L. 322-2 du code des assurances, au I de l'article L 114-21 du code de la mutualité, et à l'article L 931-7-2 du code de la sécurité sociale.

De manière continue :

Des contrôles réguliers (annuellement) sont mis en place sur les déclarations d'intérêts des fonctions clés ou des dirigeants effectifs qui seront rendues publiques au sein du Conseil de Surveillance.

Des actions sont mises en place pour s'assurer et/ou maintenir le niveau de compétence des dirigeants effectifs et des fonctions clés ; notamment à travers des formations continues, en s'assurant du respect de la double exigence de compétence et d'honorabilité prévue à l'article 42 de la réforme Solvabilité II.

Enfin, les conditions de « fit and proper » d'un responsable d'une fonction clé ou d'un dirigeant effectif pourront être réévaluées et/ou remises en cause dans les cas suivants :

- en présence d'un risque de non-conformité en raison de la stratégie de la SACRA ;
- en présence d'un risque de criminalité financière (ex : blanchiment d'argent, conflit d'intérêt, etc.) ;
- lorsque la gestion saine et prudente de la SACRA est remise en cause.

Concernant les collaborateurs de la SACRA, l'évaluation des compétences et de l'honorabilité lors de l'embauche, s'effectue désormais de la manière suivante :

- La certification AMF est demandée (compétences) et l'expérience professionnelle est prise en compte dans le choix d'embauche ;
- Le casier judiciaire doit être communiqué (honorabilité).

B.3 Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Périmètre auquel s'applique la gestion des risques

Le dispositif de gestion globale des risques doit couvrir au minimum le périmètre attendu par la réglementation Solvabilité II :

- Risque de souscription (non applicable au sein de la SACRA) et de provisionnement
- **Gestion actif-passif**
- **Gestion du risque de liquidité et de concentration**
- **Risque d'investissement**
- **Risque opérationnel**
- Réassurance et autres techniques d'atténuation des risques (non applicable au sein de la SACRA)

De par la particularité de son activité, la SACRA n'est pas concernée par le risque de souscription ainsi que la réassurance.

D'autres risques sont considérés comme majeurs pour la SACRA tel que par exemple le risque de soustraction.

B.3.2. Champs d'actions de la gestion des risques

B.3.2.1. La gestion actif-passif

Le dispositif de gestion actif-passif (ALM) de la SACRA a pour objectif d'estimer et piloter l'équilibre entre l'actif et le passif tout en prenant compte des risques pris sous contrainte d'un niveau de rentabilité espéré.

Ce dispositif prend en compte au sein de la SACRA :

- L'identification et l'évaluation des déséquilibres possibles entre l'actif et le passif ;
- L'identification des risques actif-passif ;
- Des études actif-passif réalisées en interne ;
- Des techniques d'atténuation et leurs effets sur la gestion actif-passif ;
- La description des écarts actif-passif autorisés par la politique interne ;
- Des stress-tests.

B.3.2.2. Les investissements

En raison de son activité, le dispositif d'investissement est primordial pour la SACRA. Ainsi, son dispositif est mature et correspond aux attentes de la réglementation à ce sujet. L'ensemble des mesures de gestion et de suivi de l'investissement sont prises en fonction des engagements au passif et des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis par la SACRA.

Le dispositif d'investissement de la SACRA couvre les aspects ci-dessous :

- Un examen de l'environnement économique et financier ;
- L'évaluation des actifs (niveau de disponibilité, sécurité, qualité, liquidité et rentabilité que l'entreprise vise au regard du portefeuille d'actif) et méthodologie de sélection des actifs (procédures d'évaluation et de vérification) ;
- Les limites quantitatives sur les actifs et expositions ;
- Les conditions dans lesquelles la SACRA peut engager ou prêter des actifs ;
- Des procédures de pilotage de la performance des investissements.

B.3.2.3. La gestion du risque de liquidité et de concentration

La gestion du risque de liquidité et de concentration au sein de la SACRA est fortement liée au dispositif d'investissement. Le risque de liquidité correspond au risque de ne pas pouvoir faire face à ses flux de trésorerie sortants.

Ce dispositif prend en compte au sein de la SACRA :

- Une procédure de détermination du niveau d'inadéquation entre les entrées et sorties de trésorerie à l'actif et au passif ;
- Un examen des besoins globaux de liquidités à court et moyen terme ;
- Un examen du niveau des actifs liquides et leur pilotage ;

- Un focus sur le processus d'alerte en cas de mouvement extrême des marchés financiers ;
- Une quantification des coûts/pertes en cas de vente/achat forcé.

B.3.2.4. La gestion du risque opérationnel

Afin de répondre aux exigences réglementaires, la SACRA a fait évoluer son dispositif de gestion du risque opérationnel avec pour objectif cible la couverture des aspects suivants :

- Identification, évaluation et atténuation des risques opérationnels ;
- Activités et processus internes de pilotage du risque opérationnel ;
- Limites de tolérance aux risques opérationnels ;
- Gestion des incidents opérationnels ;
- Scénarios de risques opérationnels (ces scénarios portent sur la défaillance d'un processus clef, du personnel ou des systèmes et sur l'occurrence d'un événement externe).

B.3.2.5. La gestion du risque de sous-traitance

En raison de son activité et de par son Business Model, la SACRA fait appel en grande partie à des prestataires. Le risque de sous-traitance est donc un risque majeur au sein des risques opérationnels pour la SACRA. De ce fait, son dispositif est mature et de nombreuses procédures d'évaluation et de pilotage sont mises en place.

Le dispositif de gestion du risque de sous-traitance couvre les aspects suivants :

- La présentation de l'approche utilisée et les processus de sous-traitance de la conclusion à la fin du contrat ;
- Le processus pour déterminer si une fonction ou une activité est critique ou importante ;
- La manière avec laquelle est sélectionnée un prestataire (d'une qualité appropriée) et quelle est la périodicité d'évaluation de ses performances et de ses résultats ;
- Les détails à inclure dans les accords écrits, clauses contractuelles avec le sous-traitant
- Les plans de continuité d'activité (stratégies de sorties pour les fonctions ou activités critiques).

B.3.3. Le processus d'alerte : remontée d'informations

Des seuils d'alerte sont définis et mis en œuvre au sein de la SACRA. Cette procédure permet d'anticiper l'éventualité d'un franchissement de la limite opérationnelle de risque. Elle permet également de définir de manière rapide des actions à mettre en place quand ces seuils sont franchis.

Le suivi de ces seuils permet d'anticiper l'éventualité d'un franchissement de la limite opérationnelle de risque. Il permet également de définir de manière rapide des actions à mettre en place.

L'ensemble de ces seuils, lorsqu'ils sont franchis, font l'objet d'une communication au Président du Directoire.

B.3.4. Le processus de l'EIRS / ORSA : aide à la décision et à la gestion des risques

L'environnement de risques de la SACRA est en constante évolution du fait des changements du contexte socio-économique et des aspirations « business » de la SACRA. Des changements substantiels dans le profil de risques sont donc susceptibles d'apparaître.

Afin d'assurer la cohérence entre le profil de risques de la SACRA et sa capacité à faire face à l'ensemble des risques, un processus systématisé d'aide à la décision a été défini : l'EIRS (Evaluation Interne des Risques et de la Solvabilité).

B.3.4.1. Démarche observée et points structurants

Un rapport EIRS (ORSA) est présenté chaque année depuis 2014 au Conseil de Surveillance. Le rapport concernant l'exercice 2016 sera présenté en décembre.

La méthodologie est revue chaque année. Elle comprend la réalisation de stress-tests.

Au vu de l'activité de run-off de la SACRA, certains points structurants sont à prendre en compte :

- Le besoin global de solvabilité (BGS) est envisagé de manière qualitative et quantitative ;
- Les aspects liés au développement ne sont pas pris en compte (non applicables) ;
- Les actions de management sont limitées.

B.3.4.2. Mise en œuvre et fréquence de l'EIRS/ORSA

L'exercice EIRS permet d'objectiver un certain nombre de décisions. Il donne la possibilité de mettre en cohérence les politiques et stratégies mises en place, mais surtout de renforcer le pilotage de l'activité.

L'EIRS tourne actuellement une fois par an afin de produire le rapport ORSA. L'objectif cible est de pouvoir le produire deux fois par an : une fois l'an afin de produire le rapport ORSA et une fois lors du Comité des Investissements. Les résultats sont analysés par le Directoire, le Comité d'Audit et de suivi des risques et le Conseil de Surveillance.

Il est de plus prévu de faire tourner le processus EIRS de manière occasionnelle, en cas de tout événement impactant le profil de risque de la SACRA.

Dans les deux cas, la communication du processus EIRS est produite à l'ACPR dans les 15 jours suivant son approbation par le Conseil de Surveillance.

B.4 Système de contrôle interne

B.4.1. Périmètre du contrôle interne et de la conformité

B.4.1.1. Description du cadre de référence retenu

D'après les standards du COSO, le contrôle interne peut être défini de la manière suivante : « *Un processus mis en œuvre par le conseil d'administration (ie. Conseil de Surveillance dans le cadre de la SACRA), les dirigeants et le personnel d'une organisation, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :*

- *la réalisation et l'optimisation des opérations ;*
- *la fiabilité des informations financières et de gestion ;*
- *la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur. »*

Pour ce faire, la SACRA s'appuie sur les éléments suivants :

- Un environnement de contrôle adapté ;
- Une évaluation des risques ;
- La mise en place d'activités de contrôle ;

- Un pilotage adéquat ;
- L'information de l'ensemble des collaborateurs ainsi que la communication autour du contrôle interne et de la conformité.

B.4.1.2. Périmètre du contrôle interne et de la conformité

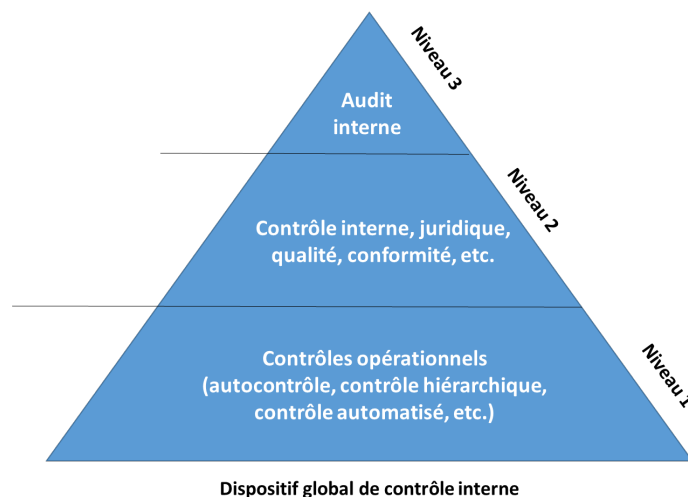
Le dispositif de contrôle interne et de conformité a vocation à couvrir l'ensemble du périmètre des activités de la SACRA ; y compris les activités sous-traitées/déléguées en s'appuyant sur les contrôles effectués par les sous-traitants selon des modalités appropriées.

L'analyse des risques auxquels la SACRA est exposée est destinée à permettre la mise en place de plans d'actions adéquats y compris la formalisation et la réalisation des contrôles nécessaires sur l'ensemble du périmètre des activités.

B.4.1.3. Organisation du dispositif

Dans le cadre du dispositif de contrôle interne, plusieurs niveaux de contrôle sont mis en place au sein de la SACRA. Des contrôles opérationnels ainsi que des contrôles intermédiaires permettent d'attester de la bonne gestion des opérations au niveau des métiers.

Ces différents niveaux de contrôle sont représentés au sein du schéma suivant :



Le premier niveau de contrôle : la sécurisation des activités

La sécurisation des activités s'effectue à travers de nombreux contrôles effectués d'une part par les systèmes d'informations : systèmes bloquants, alertes, système de forçage, etc. et d'autre part par des contrôles et autocontrôles effectués par les collaborateurs.

Des contrôles croisés sont aussi effectués entre collaborateurs sur des opérations ; des règles de pouvoirs sont instaurées sur les opérations financières.

S'agissant des titres obligataires, des limites sont fixées et le gestionnaire ne peut saisir les opérations que si elles se situent dans la fourchette de cours, sauf autorisation du Président du Directoire.

Le deuxième niveau de contrôle : les contrôles permanents de supervision et conformité

Le deuxième niveau de contrôle correspond au sein de la SACRA aux contrôles managériaux et aux contrôles effectués par les fonctions spécialisées (vérification de la conformité, gestion des risques, etc.)

Les membres du Directoire peuvent effectuer des contrôles managériaux sur certains types d'opérations. Ils effectuent aussi de manière périodique des revues de contreparties afin de les diversifier et limiter les risques.

Enfin, seuls les membres du Directoire peuvent autoriser les opérations réalisées auprès du dépositaire/conservateur à destination de comptes bancaires de tiers.

Le troisième niveau de contrôle : l'organisation des contrôles périodiques

Les contrôles périodiques correspondent aux missions de l'audit interne qui est le dernier niveau de défense du dispositif de contrôle interne et de conformité. Son rôle et ses missions sont présentées au sein de la politique d'audit interne.

Les contrôles des CAC et des instances de contrôle

Le Président du Directoire est le point de contact de l'ACPR. Il coordonne les contrôles avec celle-ci en lui fournissant les documents adéquats.

Le Président du Directoire, le Comité d'audit et de suivi des risques ainsi que la fonction d'audit interne sont en relation avec le Commissaire aux comptes de la SACRA. Le Comité d'audit et de suivi des risques, choisi en effet, les commissaires retenus (CAC suppléant également) parmi une liste présentée par le Directoire.

Lors de ses contrôles, le Commissaire aux comptes transmet à la SACRA, 15 jours en avance, une liste de pièces demandées.

Typologie de contrôles

L'EIOPA recommande l'existence de typologies de contrôles variés au sein de l'entreprise : les approbations, autorisations, vérifications, réconciliations, revues managériales, contrôles physiques, contrôles de conformité par rapport aux procédures et normes de la SACRA.

B.4.2. Informations sur la politique de conformité

B.4.2.1. Gouvernance du contrôle interne et de la conformité

Instances décisionnelles

Au sein de la SACRA, trois instances décisionnelles sont présentes :

a. Le Directoire

Rôle et pouvoirs : Le Directoire doit s'assurer d'avoir les moyens nécessaires (budget, ressources) au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne et de conformité.

Il est tenu d'évaluer, à intervalles réguliers, l'adéquation de la politique de contrôle interne et de conformité, de vérifier sa mise en œuvre et son suivi par l'ensemble du personnel de la SACRA.

Un rapport concernant la conformité de la SACRA lui est communiqué annuellement par le responsable de la fonction vérification de la conformité (en cible).

b. Le Conseil de Surveillance

Rôle et pouvoirs : Le Conseil de Surveillance est chargé de valider la politique de contrôle interne et de conformité. Il doit faire preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à dispositions des moyens nécessaires au déploiement de cette politique. Il délègue au Directoire la gestion quotidienne du dispositif de contrôle interne et à l'un de ses membres la responsabilité de la fonction vérification de la conformité.

c. Le Comité d'audit et de suivi des risques

Rôle et pouvoirs : Le Comité d'Audit et de suivi des risques est une émanation du Conseil de Surveillance. Dans le cadre de ces travaux, il peut émettre des recommandations envers la fonction vérification de la conformité et envers le dispositif de contrôle interne et de conformité.

Rôles et responsabilités

La responsabilité de la fonction vérification de la conformité est incarnée par l'un des membres du Directoire. Il est le point de contact du prestataire externe en charge des travaux de veille réglementaire et de conseil juridique.

Par ses activités, le responsable de la fonction vérification de la conformité contribue à l'amélioration des processus, à l'optimisation des performances ainsi qu'à la maîtrise globale des risques de la SACRA.

B.4.2.2. Missions de la fonction vérification de la conformité

La fonction vérification de la conformité a notamment pour missions de :

- formaliser et diffuser la veille réglementaire : la fonction vérification de la conformité devra identifier les obligations auxquelles la SACRA est soumise. Il s'agira d'effectuer le suivi et l'analyse des lois, des règlements et de toute autre actualité dans le cadre des risques de non-conformité ;
- identifier et évaluer les risques de non-conformité ;
- conseiller et alerter le Directoire (possibilité d'alerter le Conseil de Surveillance en cas de problème majeur) ;
- communiquer avec les tiers et les autorités (ACPR, Commissaire aux comptes, etc.) ;
- animer le dispositif de conformité ;
- intégrer la conformité dans la culture de l'entreprise : la sensibilisation et la formation des collaborateurs en matière de conformité et sur les aspects réglementaires les concernant constituent l'un des piliers du dispositif.

B.4.2.3. Les composantes de la fonction vérification de la conformité

Positionnement

Le positionnement de la fonction de vérification de la conformité doit être suffisamment élevé pour lui permettre un accès direct au Conseil de Surveillance.

Afin de garantir une appréciation objective du niveau de conformité de la SACRA, la fonction vérification de la conformité est portée par un membre du Directoire (son Président au 31.12.2016) qui a donc le positionnement adéquat.

La fonction est indépendante de toute fonction opérationnelle ou administrative. Pour ce faire, le responsable de cette fonction a recours à un prestataire externe réalisant la veille juridique et apportant des conseils en matière de réglementation.

Droits et obligations

De par son positionnement et sa mission au sein de l'entreprise, la fonction de vérification de la conformité, de même que pour les autres fonctions clés, possède un ensemble de droits au sein de la SACRA. Ces droits sont les suivants :

- accès à toute information nécessaire à l'exercice de sa fonction ;
- accès direct au Conseil de Surveillance ;
- droit de demander des justifications et obligation des collaborateurs de répondre.

Le responsable de la fonction clé doit également répondre à certaines obligations notamment en termes de qualifications, de compétences et d'honorabilité.

Indépendance et permanence de la fonction vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité doit être totalement indépendante de toute influence. Au vu de son positionnement et du recours à un prestataire externe sur certains aspects de la fonction, l'indépendance de la fonction est bien respectée au sein de la SACRA.

Le Directoire s'assure qu'elle possède les ressources adéquates à l'exercice de sa fonction.

B.4.2.4. Focus sur le processus de vérification de la conformité

Dans le cadre du dispositif de conformité, une fonction clé de vérification de la conformité est mise en place. Cette fonction clé est prise en charge par un membre du Directoire.

Le dispositif de conformité de la SACRA est le garant du respect de la réglementation et repose sur un processus de mise en conformité de l'activité :

- **Identification et évaluation des risques de non-conformité**

Diagnostic et analyse d'impacts des obligations réglementaires : La veille effectuée par le prestataire externe doit ensuite être analysée au regard des activités de la SACRA et de l'impact potentiel sur celles-ci.

Evaluation des risques de non-conformité : L'analyse de la veille permet de pouvoir effectuer un focus sur les principales zones de risques de non-conformité de la SACRA. Ces risques peuvent être évalués et hiérarchisés au sein de la cartographie des risques opérationnels.

- **Maîtrise et traitement du risque de non-conformité**

Gestion des événements de non-conformité : Lister et suivre les incidents, réclamations, précontentieux, contentieux permettra à la SACRA d'analyser son niveau de non-conformité et de mettre en place des contrôles adéquats.

Mise en place de contrôles : L'analyse des risques de non-conformité et des incidents permet ensuite de mettre en place les contrôles appropriés. Ces contrôles font partis du dispositif de contrôle interne et de conformité. Ils pourront être adaptés en fonction de l'évolution de la réglementation et des sanctions applicables.

- **Pilotage du risque de non-conformité**

Reporting et communication : La fonction vérification de la conformité transmet annuellement un rapport au Directoire et au Conseil de Surveillance afin d'évaluer le niveau de conformité de la SACRA (en cible à compter de 2017).

Procédure d'alerte et de remontée d'informations : La fonction vérification de la conformité de la SACRA doit garder une trace écrite de ses travaux afin de pouvoir reporter auprès du Directoire et du Conseil de Surveillance et remonter tout problème majeur auprès du Conseil de Surveillance.

Formation du personnel : La fonction vérification de la conformité est la garante des formations spécialisées sur des sujets tels que la protection de la clientèle ou encore la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme à destination des collaborateurs.

- **Evaluation du dispositif de contrôle interne et de conformité**

L'audit interne apprécie l'adéquation et l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de conformité. En effet, l'une des principales missions de l'audit interne est de pouvoir évaluer le dispositif de contrôle interne (évaluation de son efficacité, efficience et bon fonctionnement).

- **Reporting de conformité**

La fonction vérification de la conformité effectue un reporting annuel auprès du Conseil de Surveillance. Ce reporting intègre des éléments de suivi sur l'activité (indicateurs suivis de la veille, suivi de l'avancement des actions de mise en conformité etc.), sachant qu'un comité de conformité règlementaire est prévu de se tenir trimestriellement en présence des membres du Directoire (cible).

- **Mise à jour de la politique de contrôle interne et de conformité**

La politique de contrôle interne et de conformité est revue annuellement par le Conseil de Surveillance.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.1. L'environnement de l'audit interne à la SACRA

La Directive Solvabilité II définit les exigences à respecter pour les assureurs afin de mieux couvrir l'ensemble des risques qu'ils encourent.

Ainsi, d'après l'article 47 de la Directive Solvabilité II : « Les entreprises d'assurance et de réassurance mettent en place une fonction d'audit interne efficace. » et « La fonction d'audit interne évalue notamment l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance.

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles.

Toute conclusion et toute recommandation de l'audit interne est communiquée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle, qui détermine quelles actions doivent être menées pour chacune de ces conclusions et recommandations de l'audit interne et qui veille à ce que ces actions soient menées à bien ».

Si nécessaire, la fonction d'audit interne peut conduire des audits qui ne sont pas prévus dans le plan d'audit.

B.5.2. Gouvernance de l'audit interne

B.5.2.1. Instances décisionnelles

Au sein de la SACRA, trois instances décisionnelles sont présentes :

- **Le Directoire**

Rôle et pouvoirs : Le Directoire doit s'assurer d'avoir les moyens nécessaires (budget, ressources) au bon fonctionnement du dispositif d'audit interne.

Il est tenu d'évaluer, à intervalles réguliers, l'adéquation de la politique d'audit interne, de vérifier sa mise en œuvre et son suivi par l'ensemble du personnel de la SACRA.

Les recommandations et les rapports d'audit lui sont communiqués à la fin de chaque mission.

- **Le Conseil de Surveillance**

Rôle et pouvoirs : Le Conseil de surveillance est chargé de valider la politique d'audit interne. Il doit faire preuve d'un engagement clair en garantissant la mise à disposition des moyens nécessaires au déploiement de cette politique. Il délègue au Directoire la gestion quotidienne des risques et au Comité d'Audit et de suivi des risques, sa supervision.

Il prend connaissance des rapports d'audit et de leurs conclusions.

- **Le Comité d'audit et de suivi des risques**

Rôle et pouvoirs : Le Comité d'Audit et de suivi des risques est une émanation du Conseil de Surveillance, dans ce cadre, concernant le dispositif d'audit interne, le Conseil de Surveillance autorise le Comité, à valider le plan d'audit présenté par le responsable de la fonction audit interne et le Directoire.

Le Comité d'Audit et de suivi des risques se réserve le droit de modifier ou de supprimer des missions en fonction de leur pertinence au sein du plan d'audit.

B.5.2.2. Le responsable de la fonction d'audit interne

Le responsable de la fonction d'audit interne est incarné par le Président du Comité d'Audit. Il coordonne et pilote les missions d'audit et a pour responsabilité de valider les rapports d'audits transmis par les prestataires externes. Il sera ensuite en charge de présenter les rapports d'audit et les conclusions au Directoire, au Comité d'Audit et de suivi des risques et au Conseil de Surveillance.

Le responsable de la fonction, de conserve avec le Directoire, qui effectue le choix des prestataires en charge des missions d'audit, fait des propositions au Comité d'audit et de suivi des risques qui valide ensuite le plan d'audit.

Par ses activités, le responsable de la fonction d'audit interne contribue à l'amélioration des processus, à l'optimisation des performances ainsi qu'à la maîtrise globale des risques de la SACRA.

B.5.2.3. Positionnement de la fonction d'audit interne

L'audit interne doit être une activité indépendante et objective qui donne à la SACRA une assurance raisonnable sur le niveau de maîtrise de ses activités. Son rôle est de fournir à l'entreprise ses conseils pour les sécuriser et contribuer à leur conformité.

La fonction étant prise en charge par le Président du Comité d'Audit et les activités étant déléguées, elle a donc le positionnement adéquat afin de respecter les principes d'indépendance, de neutralité et de lien direct avec la gouvernance.

L'audit interne intervient dans le dispositif de contrôle interne en réalisant un contrôle périodique de 3^{ème} niveau tel que présenté ci-dessous.

Droits et obligations

De par son positionnement et sa mission au sein de l'entreprise, la fonction d'audit interne, de même que pour les autres fonctions clés, possède un ensemble de droits au sein de la SACRA. Ces droits sont les suivants :

- accès à toute information nécessaire à l'exercice de sa fonction ;
- accès direct au Conseil de surveillance via le Comité d'audit et de suivi des risques ;
- droit de demander des justifications et obligation des audités de répondre.

De par son positionnement et sa mission au sein de l'entreprise, la fonction d'audit interne, de même que pour les autres fonctions clés, possède aussi un ensemble d'obligations au sein de la SACRA. Ces obligations sont les suivantes :

- obligations liées au code de déontologie des auditeurs ;
- qualifications, compétences et honorabilité (cf. politique de « fit and proper »).

La fonction d'audit interne doit être totalement indépendante de toute influence. Le Directoire lui assure la permanence en lui attribuant les ressources et le budget adéquat.

B.6 Fonction actuarielle

B.6.1. Gouvernance de la fonction actuarielle

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme Solvabilité II au 1^{er} janvier 2016, l'organisation de la gouvernance de la SACRA a été adaptée afin d'y intégrer les quatre fonctions clés, notamment la fonction actuarielle.

En 2016, cette fonction est portée par Stève BAUMANN, Président du Directoire, avec une externalisation des missions auprès d'une société d'actuariat conseil (cabinet OPTIMIND WINTER).

Au cours de l'exercice 2016, la fonction actuarielle s'est concentrée sur la définition de son périmètre et de ses missions en vision cible (2018). Ainsi, un processus cible s'étalant principalement sur le premier trimestre de l'année a été établi. Ce calendrier qui devrait être mis en place à compter de l'exercice 2017 (2018) permettra une présentation du rapport actuariel au moment de la validation des provisions techniques Solvabilité II au Conseil de Surveillance du mois de mars.

Compte tenu du contexte spécifique de la SACRA, la fonction actuarielle traitera exclusivement les missions relatives à l'analyse et l'adéquation des provisions techniques.

Interactions avec les autres fonctions clés

La Directive Solvabilité 2 exige la mise en place d'un système de gouvernance efficace, qui garantisse une gestion saine et prudente de l'activité et faisant l'objet d'un réexamen interne régulier. Le système de gouvernance de la SACRA est doté de quatre fonctions clés de contrôle :

- ✓ La fonction **Gestion des risques** ;
- ✓ La fonction **Actuarielle** ;
- ✓ La fonction de vérification de la **Conformité** ;
- ✓ La fonction **Audit interne**.

Pour ce premier exercice effectif des différentes fonctions clés, l'organisation est très spécifique avec un cumul des fonctions à l'exception de la fonction « Audit interne » qui est assurée par le Président du Comité d'Audit.

A l'avenir, chacune des fonctions clefs (à l'exception de l'audit interne) sera portée par un membre du Directoire. Sur la base de cette nouvelle attribution des fonctions, il conviendra de conserver une forte interaction entre les différentes fonctions clés dans le cadre de comités spécifiques.

B.6.2. Méthodologie de la fonction actuarielle

Pour cette première année de prise de fonction, la fonction actuarielle s'est attachée à définir sa méthodologie cible d'intervention ainsi que le formalisme du rapport actuariel.

B.6.2.1. Vision cible

La fonction actuarielle doit être constituée d'un ensemble de documents et d'outils qui couvrent les principes, règles, méthodologies et best practices devant être suivis par les équipes en charge du calcul des provisions techniques Solvabilité II.

Complétant la Directive, les mesures de niveau 2 et notamment l'article 272 du règlement délégué 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 précisent les missions assignées à la fonction actuarielle qui peuvent être regroupées en 5 catégories dont seulement 3 concernent la SACRA (les 2 autres faisant référence aux politiques de souscription et de réassurance ne seront pas énumérées) :

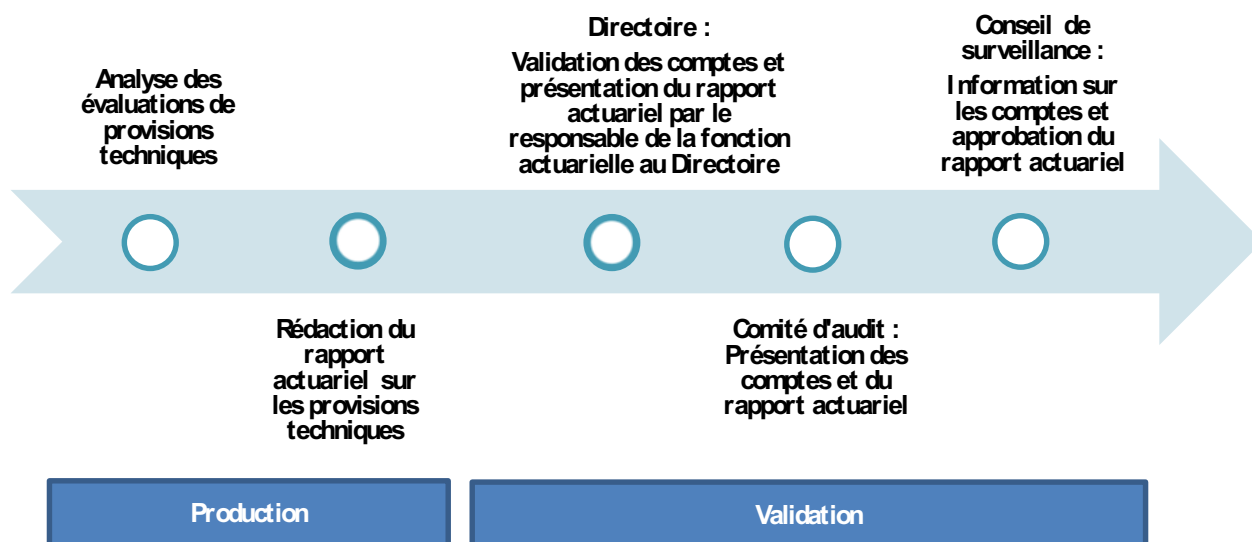
« [...] »

- **Coordination du calcul des provisions techniques**
 - *appliquer des méthodes et des procédures permettant de juger de la suffisance des provisions techniques et de garantir que leur calcul satisfait aux exigences réglementaires ;*
 - *évaluer l'incertitude liée aux estimations effectuées dans le cadre du calcul des provisions techniques ;*
 - *veiller à ce que toute limite inhérente aux données utilisées dans le calcul des provisions techniques soit dûment prise en considération ;*
 - *veiller à ce que, dans les cas d'insuffisance de données de qualité, les approximations les plus appropriées aux fins du calcul de la meilleure estimation soient utilisées ;*
 - *veiller à ce que les engagements d'assurance soient regroupés en groupes de risques homogènes en vue d'une évaluation appropriée des risques sous-jacents ;*
 - *tenir compte des informations pertinentes fournies par les marchés financiers ainsi que des données généralement disponibles sur les risques de souscription et veiller à ce qu'elles soient intégrées à l'évaluation des provisions techniques ;*
 - *comparer le calcul des provisions techniques d'une année sur l'autre et justifier toute différence importante ;*
 - *veiller à l'évaluation appropriée des options et garanties incluses dans les contrats d'assurance ;*
 - *comparer les meilleures estimations aux données tirées de l'expérience et évaluer la qualité des meilleures estimations établies dans le passé afin d'exploiter les enseignements tirés de cette évaluation pour améliorer la qualité des calculs en cours. La comparaison des meilleures estimations avec les données tirées de l'expérience inclut une comparaison des valeurs observées avec les estimations entrant dans le calcul de la meilleure estimation, afin que des conclusions puissent être tirées sur le caractère approprié, exact et complet des données et hypothèses utilisées ainsi que sur les méthodes employées pour les calculer ;*
 - *inclure dans les informations soumises au Conseil de Surveillance concernant le calcul des provisions techniques, au minimum, une analyse raisonnée de la fiabilité et de l'adéquation de ce calcul, ainsi que des sources dont est tirée l'estimation des provisions techniques et du degré d'incertitude lié à cette estimation. Cette analyse raisonnée est étayée par une analyse de sensibilité incluant une étude de la sensibilité des provisions techniques à chacun des grands risques sous-tendant les engagements couverts par les provisions techniques ;*
 - *indiquer et expliquer clairement toute préoccupation concernant l'adéquation des provisions techniques.*

- **Qualité des données**
 - vérifier, à la lumière des données disponibles, si les méthodes et hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques sont adaptées aux différentes lignes d'activité de l'entreprise (une seule ligne d'activité dans le cas de la SACRA) et au mode de gestion de l'activité ;
 - vérifier si les systèmes informatiques servant au calcul des provisions techniques permettent une prise en charge suffisante des procédures actuarielles et statistiques.

- **Rapport actuariel**
 - La fonction actuarielle établit au moins une fois par an un rapport écrit qu'elle soumet au Conseil de Surveillance. Ce rapport rend compte de tous les travaux conduits par la fonction actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations sur la manière d'y remédier. »

Dans le cadre de ses attributions, la fonction actuarielle a envisagé un processus s'étalant principalement sur le premier trimestre de l'année, pour que le rapport actuariel puisse être présenté au moment de la validation des provisions techniques Solvabilité II, au Directoire au mois de mars. Les étapes essentielles du processus sont présentées ci-après :



Exceptionnellement pour ce premier exercice, du fait de la mise en place de la fonction actuarielle, ce calendrier n'a pas été respecté et le rapport actuariel a été présenté au Conseil de Surveillance du 14 décembre 2016, après présentation des grands axes au Comité d'Audit du 24 novembre 2016.

B.6.2.2. Vision actuelle

Dans le tableau ci-dessous, il est représenté de façon synthétique les différentes missions, en lien avec la réglementation, assurées par la fonction actuarielle en vision actuelle et en vision cible.

Rôle défini par la réglementation	Vision (2016)	Vision (2017)
1. Valider les méthodes, les modèles et les hypothèses pour le calcul des provisions techniques	✓	✓
2. Suffisance de la qualité des données pour le calcul des provisions techniques	~	✓
3. Analyses rétrospectives sur les résultats	X	✓
4. Informer sur la fiabilité et le caractère adéquat des provisions techniques	✓	✓

Légende	✓	couvert
	~	intermédiaire
	X	inexistant

Pour ce premier exercice, les travaux ont porté essentiellement sur les points 1 et 4. L'exercice de la fonction actuarielle a été réalisé principalement sur le mois de novembre en capitalisant sur des études réalisées tout au long de l'année.

Une meilleure visibilité sur les contrôles des données réalisés par le département actuariat de B2V permettra de renforcer le dispositif de contrôle des données.

Enfin, il a été décidé de procéder à l'analyse de mouvement du Best Estimate entre N-1 et N à partir de 2017, en ayant à disposition deux exercices prudentiels Solvabilité 2 comparables.

B.7 Sous-traitance

B.7.1. Fonctions / activités sous-traitées par la SACRA

De par son modèle d'entreprise, la SACRA sous-traite une grande partie de ses activités. En effet, la structure n'a pas la possibilité de gérer en propre l'ensemble de ses activités « cœur de métiers ». La sous-traitance est donc une décision historique de la part de la SACRA, lui permettant de déléguer certaines parties de son activité pour des raisons stratégiques.

Tous les prestataires de la SACRA sont localisés en France.

Les activités et fonctions « importantes » ou « critiques » au sens de l'article R. 354-7. – I pour la SACRA faisant l'objet d'une sous-traitance sont les suivantes :

B.7.1.1. La gestion de portefeuille et l'investissement d'actifs

Cette activité représente le cœur de métier de la SACRA qui fait donc appel à différents gestionnaires d'actifs afin de gérer son portefeuille. Ceci est suivi de près à travers de nombreux contrôles et des processus de diligences.

La gestion du portefeuille obligataire de la SACRA n'est toutefois pas totalement déléguée et est gérée en grande partie en interne par le gestionnaire obligataire de la SACRA.

B.7.1.2. Le stockage de données et la maintenance du système d'information

La SACRA ne possède pas ses propres serveurs et fait appel à des prestataires concernant la maintenance de son système d'information et le stockage de ses données.

Le prestataire gérant la maintenance SI est suivi de manière régulière et les différents contrôles mis en place sont présentés dans la suite de ce rapport.

Au niveau du stockage de données, les serveurs sont déportés sur un data center et sur un site à Rouen d'un prestataire. Les données sont matériellement situées en France.

B.7.1.3. Le processus EIRS / ORSA

Le processus EIRS n'est pas sous-traité néanmoins certains éléments nécessaires au processus EIRS sont produits par BNP Paribas :

- Certains stress-tests,
- Lorsque la transparence des OPCVM effectuée par BNP Paribas sera définitive, des calculs de SCR seront utilisables dans l'EIRS (ORSA).

B.7.1.4. La conformité, l'audit interne, la comptabilité, la gestion des risques et l'actuariat

L'ensemble des fonctions clés de la SACRA ne sont pas sous-traitées, la responsabilité de chaque fonction sera donc interne, portée par le Président du Directoire (pour trois fonctions) et par le Président du Comité d'Audit pour la fonction d'audit interne. Toutefois, une partie du dispositif lié à chaque fonction est sous-traité :

- **Dispositif de conformité** : Depuis début 2015, une veille réglementaire est réalisée par un prestataire externe. A charge du Directoire d'évaluer ensuite les impacts possibles pour l'activité de la SACRA.
- **Dispositif d'audit interne** : Des missions d'intérim sont réalisées par le Commissaire aux Comptes de la SACRA. Ces missions sont diligentées par le Comité d'Audit et de suivi des risques de la SACRA.
- **Dispositif de gestion des risques** : /
- **Dispositif lié à la fonction actuarielle** : Le calcul de l'engagement au sens Solvabilité II est sous-traité mais le suivi des paramètres est effectué au niveau du Directoire.

La comptabilité quant à elle se compose :

- De la comptabilité générale ;
- De la comptabilité auxiliaire des placements.

Ces deux activités sont aussi sous-traitées mais la SACRA en garde la responsabilité finale.

B.7.1.5. Autres activités critiques

La souscription et la gestion des sinistres sont considérées comme critiques de par la réglementation. Cependant, ces deux aspects n'entrent volontairement pas dans la définition des activités critiques car la SACRA n'est pas concernée pour les raisons suivantes :

- Souscription : la SACRA est un fond en run-off ;
- Gestion des sinistres/prestations : sans objet car les prestations sont gérées par la CREPSA (engagement légal entre la SACRA et la CREPSA qui est une IGRS).

B.7.1.6. Exception : les prestations RH

Les prestations RH sont considérées comme non critiques par l'EIOPA ; néanmoins en raison de la particularité de son « business model », la SACRA prend en compte ce type de prestations dans ses activités critiques.

Pour rappel : L'équipe de la SACRA comprend huit collaborateurs, mis à disposition par le GIE – GPSA (Gestion Professionnelle des Services de l'Assurance), dont deux à temps partiel pour la comptabilité et la fiscalité. Ils partagent leur activité entre la SACRA (pour la majorité de leur temps) et le Fonds de Garantie des Assurances de Personnes (F.G.A.P.). Ceci entraîne donc des modalités de gestion différentes en raison de la sous-traitance des membres du personnel de la SACRA.

B.7.1.7. Autres prestataires, n'entrants pas dans le cadre défini par l'EIOPA

La SACRA a recours à d'autres prestataires ne rentrant pas dans le cadre des fonctions ou activités critiques pour lesquels une notification à l'Autorité de contrôle n'est pas nécessaire.

Ceci concerne les activités suivantes :

- Fournisseur de données financières,
- Prestations intellectuelles (conseil, juridique, etc.),
- Prestations logistiques,
- Administrateur de biens.

B.7.2. Description de la politique de sous-traitance de la SACRA

B.7.2.1. Evaluation interne des fonctions et activités

L'évaluation interne des fonctions et activités critiques/ importantes permet de définir des éléments de mise sous contrôle de chaque catégorie de sous-traitants. Cette évaluation est aujourd'hui faite par la SACRA au fil de l'eau.

La Directive Solvabilité II permet de préciser et de faire la distinction entre ces différentes catégories d'activités/fonctions sous-traitées.

Le cas échéant, si une nouvelle activité/ fonction venait à être sous-traitée, cette évaluation sera faite en suivant la méthodologie présentée dans ce rapport et en prenant pour base d'évaluation l'article R.354-7.-I du Code des Assurances.

B.7.2.2. Processus de sélection d'un sous-traitant et évaluation de sa qualité

Processus de diligence

Au sein de la SACRA, le processus de diligence est mature concernant le recours à un gestionnaire d'actifs. Cette activité étant le cœur de métier de la SACRA, elle est aujourd'hui la plus encadrée et contrôlée par la SACRA. Ces diligences ont aussi été effectuées pour BNP Paribas Securities Services, qui est devenu le prestataire le plus important de la SACRA.

Ces questionnaires de « due diligence » sont composés d'environ 200 questions qui comprennent les aspects suivants :

- Informations générales sur la société de gestion ;
- Organisation et ressources dans le domaine de l'investissement ;
- Contrôle des risques et conformité ;
- Administration et middle office.
- Reporting et service clients,
- Fonds d'investissement/ expertise.

Les questions qui seront couvertes comprennent entre autres, la capacité financière et technique du prestataire et sa capacité à effectuer la sous-traitance ; son cadre de contrôle et son plan de continuité d'activité.

D'autre part, des diligences permanentes sont effectuées auprès des gérants d'actifs de par l'envoi mensuel d'une enquête financière. Cette enquête financière permet à la SACRA d'évaluer de manière

continue la qualité et la fiabilité des gérants auxquels elle a recours. Ces enquêtes sont composées des éléments suivants :

- Fiche signalétique,
- Perspectives macroéconomiques,
- Perspectives microéconomiques et de marché,
- Allocation d'actifs.

Processus de sélection d'un prestataire

Le processus de sélection de la SACRA d'un gestionnaire d'actif est le suivant :

- Un questionnaire « due diligence » de 200 questions est envoyé afin de présélectionner les nouveaux gérants ;
- Une analyse détaillée est ensuite effectuée grâce à une grille d'analyse interne. 3/4 des postulants sont alors écartés ;
- Les sociétés de gestion restantes sont alors convoquées pour un entretien oral et des diligences physiques sur place sont ensuite menées ;
- Suite à l'ensemble de ce processus le Directoire prend alors la décision finale du choix d'un prestataire ;
- Le dépôt AMF du nouveau gérant pour le compte de la SACRA est alors effectué ;
- Enfin, une liste d'attente est formée en cas de défaillance du gestionnaire choisit.

Lors du choix d'un sous-traitant pour toute activité ou fonction opérationnelle importante ou critique/cœur de métier, la SACRA veille de plus à ce que :

- Un examen approfondi soit réalisé pour vérifier que le prestataire de services potentiel est doté des aptitudes, de la capacité et de tout agrément légal nécessaires pour exercer les fonctions ou activités requises ;
- Le prestataire de services ait pris toute mesure nécessaire pour qu'aucun conflit d'intérêts manifeste ou potentiel ne compromette la satisfaction des besoins de l'entreprise qui sous-traite ;
- Un accord écrit définissant clairement les droits et obligations respectifs des deux parties soit conclu entre l'entreprise et le prestataire de services ;
- Les conditions générales de l'accord de sous-traitance critique soient clairement expliquées au Conseil de Surveillance de l'entreprise et avalisées par celui-ci ;
- La sous-traitance n'entraîne la violation d'aucun texte de loi, en particulier des règles relatives à la protection des données ;

- Le prestataire de services soit soumis aux mêmes dispositions, en matière de sûreté et de confidentialité des informations relatives à l'entreprise d'assurance ou de réassurance ou à ses preneurs ou bénéficiaires, que celles qui s'appliquent à l'entreprise d'assurance ou de réassurance.

Processus d'évaluation continue de la qualité de service du prestataire

La SACRA doit satisfaire les exigences suivantes en matière de suivi de la qualité de service du prestataire :

- Elle veille à ce que les éléments pertinents des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne du prestataire de services soient propres à garantir le respect des dispositions de l'article 49, paragraphe 2, points a) et b), de la directive 2009/138/CE ;
- Elle tient dûment compte des fonctions ou activités sous-traitées dans ses systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, de façon à respecter les dispositions de l'article 49, paragraphe 2, points a) et b), de la directive 2009/138/CE ;
- Elle vérifie que le prestataire de services dispose des ressources financières nécessaires pour s'acquitter comme il se doit et de manière fiable de ces tâches supplémentaires, et que tous les membres du personnel de ce prestataire appelés à participer à l'exercice des fonctions ou activités sous-traitées sont suffisamment qualifiés et fiables ;
- Elle veille à ce que le prestataire de services mette en place des plans d'urgence adéquats pour faire aux situations d'urgence ou d'interruption de son activité et à ce qu'il teste régulièrement ses systèmes de secours, si nécessaire, compte tenu des fonctions ou activités sous-traitées.

B.8 Autres informations

De par son modèle d'entreprise, la gouvernance actuelle répond à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

C. PROFIL DE RISQUES

C.1 Risque de souscription

Sans objet.

C.2 Risque de marché

C.2.1. Nature du risque

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements. Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la SACRA.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la SACRA.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2. Dispositif de gestion du risque

Les risques suivants ont été identifiés concernant le dispositif d'investissement de la SACRA. Ces risques sont ceux présents au sein de la formule standard du calcul du SCR de marché et représentent donc l'ensemble des risques de marché pris en compte par la SACRA.

Risque de taux :

Définition : Le risque de taux correspond à la probabilité d'une évolution des taux, à la hausse ou à la baisse ayant un impact sur les obligations à taux fixes et des obligations indexées dans le portefeuille de la SACRA.

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt. La hausse des taux d'intérêt entraîne la hausse des taux de rendement et réduit la valeur de marché des portefeuilles obligataires. Elle pourrait avoir une incidence défavorable sur la marge de solvabilité (liée à l'enregistrement de moins-values latentes plus importante que la diminution des engagements vis-à-vis des assurés).

Au sein de la SACRA : Les provisions mathématiques sont calculées avec un taux technique égal à 2,80 %. Le portefeuille comporte une part élevée d'obligations à taux fixe. Cette part dont la « durée moyenne » est significative fournit un socle de produits financiers destiné à assurer le financement des intérêts techniques dans la durée. Il comporte aussi un segment d'obligations indexées.

Par ailleurs, le régime ne reçoit plus de primes (sauf reliquat) puisqu'il est fermé et entièrement couvert par les provisions. Cette situation permet d'éviter une dilution rapide des obligations à TAA élevé (Taux Actuariel à l'Achat) puisqu'il y a peu de nouveaux investissements effectués à taux bas.

Ceci est renforcé par la politique d'adossement du portefeuille obligataire sur l'échéancier des rentes qui réduit les pics et les creux de trésorerie futurs et ainsi atténue le risque de réinvestissement des remboursements dans les phases de chute des taux de rendement des obligations à des niveaux historiquement bas.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt de la SACRA tient compte de la durée du passif et du taux technique garanti afin d'ajuster le rendement des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement actifs / passifs soumis à des mêmes conditions de taux d'intérêt.

La composition du portefeuille comprend une part majoritaire d'obligations à taux fixe afin de garantir un niveau de produits financiers suffisant pour faire face au montant des intérêts techniques. Les autres catégories d'investissement (obligations indexées sur l'inflation, actions, immobilier ou obligations convertibles en actions, etc.) offrent une réactivité aux évolutions de la croissance économique et de l'inflation et sont retenues en vue, surtout, de financer la revalorisation des retraites dans la durée. La SACRA n'est investie dans aucune titrisation.

Les obligations représentent 76,4 % du portefeuille de la SACRA. Cette poche est elle-même composée d'une exposition de 23,5 % aux émetteurs souverains hors France. Viennent ensuite les entreprises privées non financières (17,2 % soit 12,8 % du portefeuille global), devant les entreprises publiques et emprunts garantis (9,9 % du portefeuille obligataire, 7,4 % du global). Les émissions d'établissements bancaires et financiers représentent 4,1 % des placements en obligations.

La France reste l'émetteur le plus important (801,5 millions € en valeur comptable) à hauteur de 45,3 % du portefeuille obligataire et 34 % du portefeuille total.

Parmi les émetteurs souverains, le portefeuille comprend des obligations émises par les pays périphériques à hauteur de 8,6 % du portefeuille total. Les obligations de ces pays présentent une plus-value égale à 63,6 millions €, au 31 décembre 2016, en hausse de 2,5 millions € par rapport à celle de 61,1 millions € à la fin 2015.

Risque action :

Définition : Les actions, de par leur volatilité sont porteuses de risques pour la SACRA. En cas de forte volatilité et de moins-values potentielles pour la SACRA, le risque peut être significatif en raison de dotations aux provisions PRE et PAF.

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actions. La SACRA détient des actions afin de diversifier son portefeuille et profiter des rendements attendus sur le long terme.

Au sein de la SACRA : Le portefeuille actions affiche une plus-value latente. Il est à noter que l'adossement du portefeuille d'obligations sur les retraites, permet d'assurer le financement des retraites sur une longue période sans avoir besoin de céder une partie du portefeuille d'actions.

Risque immobilier :

Définition : Le risque immobilier correspond pour la SACRA à d'une part des risques de fluctuations des valeurs qui entrent dans le périmètre de la PRE ; d'autre part à un risque d'investissement dans des actifs peu liquides.

Le risque sur actifs immobilier mesure la sensibilité des actifs, passifs et des instruments financiers par rapport au niveau ou à la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers.

Au sein de la SACRA : La SACRA a porté ses investissements dans une SCI dédiée portant 11 immeubles localisés à Paris, ainsi qu'une participation dans 8 supports de pierre papier – SCPI ou OPCI.

La SACRA poursuit sa recherche d'opportunités d'investissement dans des fonds ouverts (type SCPI ou OPCI) qui offre durablement un revenu courant supérieur au niveau actuel des taux longs.

Risque de change :

Définition : Le risque de change correspond à l'incertitude du taux de change d'une monnaie par rapport à une autre à court ou moyen terme.

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs, passifs au regard du le niveau ou de la volatilité des taux de change. La SACRA est exposée au risque de change de différentes manières, principalement à travers des placements financiers dans une devise différente de l'Euro (USD par exemple). En raison de la concentration de son activité dans la zone euro, la SACRA n'est pas exposée de façon matérielle au risque de change.

Au sein de la SACRA : Une exposition devise non couverte n'existe que sur un petit nombre de supports (actions de pays émergents, fonds de capital investissement ou de gestion alternative) dont la pondération – y compris leur part en euro – représente moins de 3 % du portefeuille.

Risque de concentration :

Définition : Le risque de concentration correspond à un investissement trop important dans une typologie d'actifs pouvant impacter la SACRA en cas de défaillance de ce support.

Au sein de la SACRA : la SACRA a une allocation stratégique diversifiée lui permettant d'atténuer le risque de concentration.

C.3 Risque de crédit

C.3.1. Nature du risque

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de la valeur d'un actif dû à un défaut ou d'un changement de la qualité de crédit, que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs.

C.3.2. Dispositif de gestion du risque

Définition : Le risque de crédit représente pour la SACRA la probabilité de défaillance de la contrepartie.

Le risque de spread mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (spreads) de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque.

Au sein de la SACRA : La SACRA a mis en pratique des notations minimales à l'achat et des limites par émetteur depuis le commencement de son activité, tout en privilégiant les emprunts d'Etats qui fournissent, notamment, des durées suffisamment longues pour servir d'adossement aux échéances de rentes.

C.4 Risque de liquidité

C.4.1. Nature du risque

Le risque de liquidité correspond à une situation où la SACRA ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

La SACRA ne percevant plus de primes, les entreprises ayant achevé le versement de leur contribution permettant de couvrir l'engagement d'assurance depuis dix ans maintenant, l'impact de la chute des rendements des obligations sera donc limité au réinvestissement des flux de trésorerie provenant de remboursements d'obligations et de produits financiers après déduction des sorties de trésorerie.

L'absence de flux importants à investir constitue un facteur de préservation du taux de rendement à l'achat du portefeuille obligataire.

Sur l'exercice 2016, le risque de liquidité a bien été appréhendé : aucune situation d'asymétrie entre les entrées et les sorties de trésorerie à l'actif et au passif n'a été rencontrée.

C.4.2. Dispositif de gestion du risque

L'ensemble des mesures de gestion et de suivi du risque de liquidité sont décrites dans la politique d'investissement de la SACRA.

Ce dispositif prend en compte :

- Une procédure de détermination du niveau d'inadéquation entre les entrées et sorties de trésorerie à l'actif et au passif
- Un examen des besoins globaux de liquidités à court et moyen terme
- Un examen du niveau des actifs liquides et leur pilotage
- Un focus sur le processus d'alerte en cas de mouvement extrême des marchés financiers
- Une quantification des coûts/pertes en cas de vente/achat forcé

Par ailleurs, afin de se prémunir contre des situations de mouvements extrêmes sur les marchés, la SACRA met en place un « tampon » de liquidité. Cela lui permet de faire face à des écarts trop importants de sa trésorerie. Ceci correspond à un minimum d'une rente d'avance chaque mois. Les flux de prestations étant connus, cela facilite la gestion de la liquidité au sein de la SACRA.

C.5 Risque opérationnel

C.5.1. Nature du risque

Au sein de la SACRA :

- Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes liées à une défaillance ou un dysfonctionnement des processus¹ et/ou des procédures², des systèmes d'information, des hommes ou liées à des événements extérieurs.
- Un incident opérationnel correspond à tout événement entraînant ou susceptible d'entraîner (ou non) une perte financière directe ou indirecte pour la SACRA et résultant d'une défaillance ou d'un dysfonctionnement liés aux hommes, processus/procédures, systèmes et / ou à un événement extérieur.

Les risques opérationnels majeurs pour la SACRA ont été identifiés au travers de l'exercice annuel de cartographie des risques, lui-même étant alimenté par la collecte des incidents opérationnels au fil de l'eau, le suivi des indicateurs de risque ainsi que le résultat des contrôles réalisés durant l'année. Dans les faits, la SACRA estime être potentiellement impactée par **trois grands types de risques** :

- **Le risque lié à la sous-traitance** (défaillance d'un prestataire ou d'une prestation)
- **L'indisponibilité du système d'information**
- **Le risque « homme clé »**

a. Le risque de sous-traitance est identifié comme un risque opérationnel majeur pour la SACRA en raison de son modèle économique. En raison de son activité et de son business model, la SACRA fait appel en grande partie à des prestataires.

Ce risque est classé par typologie de sous-traitant.

¹ Un processus correspond à « un ensemble d'activités, corrélées ou interactives, organisé en ligne de service, qui transforme un élément d'entrée (fait déclencheur) en service rendu à un client (adhérent, client interne ou externe). Ainsi, un processus décrit de bout en bout la transformation d'une demande en service rendu.

² Une procédure correspond à la « manière spécifiée d'effectuer une activité ou un processus. » (Définition normalisée ISO)

Les risques principaux identifiés sur l'ensemble de cette typologie de sous-traitants sont :

- Le risque d'erreur
 - Le risque de défaillance
 - Le risque de non-respect de la réglementation
- b. **Le risque d'indisponibilité du système d'information rejoint la problématique de la gestion de la qualité de la donnée, laquelle est un élément clé de la Directive Solvabilité II.** Ainsi, les informations remises doivent se conformer aux principes généraux de la directive, notamment les principes suivants :
- Etre accessibles, complètes pour tout ce qui est important, et comparables ;
 - Etre pertinentes, fiables et compréhensibles.
- c. Enfin, concernant **le risque « homme clé »**, il s'agit du départ ou de l'indisponibilité d'un collaborateur exerçant une fonction opérationnelle clef.

C.5.2. Dispositif de gestion du risque

Le dispositif de gestion du risque opérationnel déployé au sein de la SACRA peut être synthétisé en plusieurs étapes, représentatives des actions menées en interne :

Étape 1 : Identifier, classifier, évaluer les risques opérationnels (cartographie)

Étape 2 : Structurer les bases d'incidents et suivre le risque opérationnel

Étape 3 : Mesurer les fonds propres nécessaires au titre du risque opérationnel

Étape 4 : Piloter et produire les reportings de pilotage et de gestion

Afin de procéder à l'identification des risques opérationnels, la SACRA se base sur un référentiel des risques normé. Il s'appuie sur les différentes catégories de risques ci-dessous (déclinées sur 2 niveaux) :

Catégories de risques opérationnels
1- Fraude interne
2- Fraude externe
3- Exécution, livraison et gestion des processus

4- Clients, produits et pratiques commerciales
5- Dommages occasionnés aux actifs physiques
6- Pratiques en matière d'emploi et de sécurité du travail
7- Interruptions de l'activité et dysfonctionnement des systèmes

Le référentiel des processus permet à la SACRA de faire le lien avec ses différentes zones de risques en fonction de ses activités et des processus qui y sont attachés. Les processus sont présentés en 3 principales catégories :

Processus Pilotes	Processus Opérationnels	Processus Supports
Gouvernance	Gestion des contrats	Comptabilité
Pilotage/management	Gestion du portefeuille de placements	Systèmes d'informations et infogérance
Suivi de la performance des gestionnaires	Service des retraites / versement prestations CREPSA	Ressources humaines
Gestion globale des risques	Engagement d'assurance	
	Gestion actif-passif	
	Gestion SCI SAKKARAH	

La responsabilité de la gestion du risque opérationnel est déléguée par le Conseil de Surveillance au président du Directoire. Ainsi, les décisions principales sont adoptées par le Directoire.

Afin d'opérer ce rôle au mieux, le président s'appuie sur des contrôles réalisés par les différents sous-traitants permettant de faire des contrôles croisés à tout moment ainsi que sur les audits mis en place par le Comité d'audit et de suivi des risques afin de valider la conformité des opérations. D'autre part, depuis 2012, la SACRA a mis en place une base incidents qui lui permet de piloter et de centraliser l'ensemble des incidents opérationnels.

Un point d'avancement sur les actions mises en œuvre est réalisé lors des réunions du Comité de Direction / Directoire, par l'intermédiaire de reportings établis sur une base périodique, de compte-rendus ou d'études spécifiques effectuées en réponse à une demande particulière.

Au-delà de l'aspect gouvernance, la « saine » gestion du risque opérationnel est aussi l'affaire de l'ensemble des collaborateurs de la SACRA qui ont pu être sensibilisés à ces problématiques.

De manière concrète, concernant les trois grands risques opérationnels impactant particulièrement la SACRA, des mesures spécifiques ont été mises en place :

- a. **Concernant le risque de sous-traitance**, le dispositif de gestion du risque déployé par la SACRA recouvre les aspects suivants :
 - La présentation de l'approche utilisée et les processus de sous-traitance de la conclusion à la fin du contrat
 - Le processus pour déterminer si une fonction ou une activité est critique ou importante
 - La manière avec laquelle est sélectionnée un prestataire (d'une qualité appropriée) et quelle est la périodicité d'évaluation de ses performances et de ses résultats
 - Les détails à inclure dans les accords écrits, clauses contractuelles avec le sous-traitant
 - Les plans de continuité d'activité (stratégies de sorties pour les fonctions ou activités critiques).

- b. **Concernant le risque d'indisponibilité du système d'information**, les informations remises doivent se conformer aux principes généraux de la directive, notamment les principes suivants :
 - Etre accessibles, complètes pour tout ce qui est important, et comparables ;
 - Etre pertinentes, fiables et compréhensibles.

Pour ce faire, la SACRA a accès en temps réel aux données financières fournies par Reuters et Telekurs lui permettant de croiser les données avec celles reçues par BNP Paribas Securities Services.

Au niveau du système d'information, un Plan de Reprise des Activités (PRA) a été mis en place avec le sous-traitant PROLIVAL permettant la continuité d'activité en cas de défaillance du système d'information. Le dernier test effectué en novembre 2016 sur un site à Colombes a confirmé que la SACRA a la capacité, en cas de sinistre majeur, de poursuivre ses activités essentielles à partir d'un site délocalisé et via un aménagement de ses procédures informatiques.

- c. Enfin, **concernant le risque « homme clé »**, le dispositif de maîtrise de ce risque repose sur la rédaction par les collaborateurs de procédures opérationnelles et du maintien à jour de celles-ci.

C.6 Autres risques importants

Sans objet.

C.7 Autres informations

Informations sur la manière dont la SACRA satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente »

La politique d'investissement et la gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion des risques de marché respectueuse de la stratégie de la SACRA mais aussi de son appétence aux risques et par l'application du principe de la « personne prudente ».

La SACRA applique le principe de la « personne prudente » ci-dessous dans le cadre de ses investissements :

« Pour l'ensemble du portefeuille d'actifs, les entreprises d'assurance et de réassurance n'investissent que dans des actifs et instruments présentant des risques qu'elles peuvent identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler et déclarer de manière adéquate ainsi que prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de leur besoin global de solvabilité conformément à l'article 132 de la Directive Solvabilité II ».

Ceci s'applique de la manière suivante :

- Les enquêtes financières périodiques reçues par la SACRA permettent au Directoire de se tenir en permanence informé de l'environnement macroéconomique et financier ;
- Une notification est faite à l'ACPR concernant les dirigeants effectifs et validant les conditions de « fit and proper » des personnes concernées ;
- Les collaborateurs du GIE GPSA travaillant au sein du service financier ont communiqué leur casier judiciaire à la SACRA ;
- La certification AMF est demandée aux nouveaux collaborateurs du service financier.

La SACRA n'investit que dans des actifs et instruments financiers qu'elle est capable de mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et prendre en compte dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de la couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

Ainsi, le dispositif d'investissement de la SACRA couvre les aspects suivants :

- Un examen de l'environnement économique et financier ;
- L'évaluation des actifs (niveau de disponibilité, sécurité, qualité, liquidité et rentabilité que l'entreprise vise au regard du portefeuille d'actif) et méthodologie de sélection des actifs (procédures d'évaluation et de vérification) ;
- Les limites quantitatives sur les actifs et expositions ;
- Les conditions dans lesquelles la SACRA peut engager ou prêter des actifs ;
- Des procédures de pilotage de la performance des investissements.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D.1 Actifs

D.1.1. Evaluation des actifs financiers

Le portefeuille de la SACRA est constitué de plusieurs lignes d'actifs. Le bilan Solvabilité II reposant sur une valorisation « économique », leur évaluation est réalisée en valeur dite « de marché ». L'évaluation de chaque ligne est conditionnée à la nature des produits la constituant.

Dans le cadre des calculs du pilier 1 de Solvabilité II et afin de compléter l'état S.06.02.01, les actifs ont été évalués sur la base des données au 31.12.2016 et conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/EC (niveau 1). Les actifs ont été valorisés de manière à respecter les principes de valorisation Solvabilité II (notamment, valeur de marché pour les placements).

Conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (market-consistent), comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

En normes comptables françaises, les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition. Les actions sont comptabilisées à leur valeur d'acquisition et une dépréciation peut être constatée à la date de clôture, ligne à ligne, dans la mesure où il apparaît qu'elles ont un caractère durable.

En normes prudentielles, les actions sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix coté sur un marché actif, ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif.

Les obligations et autres valeurs à revenu fixe sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement sur la prime ou la décote est inférieure à 10 % du prix de remboursement, de manière actuarielle dans le cas contraire. Les seules provisions pour dépréciation constituées correspondent au cas où le débiteur se montrerait défaillant pour le paiement des intérêts ou le remboursement du capital. Les obligations à taux variable, y compris indexées sur l'inflation, sont retenues pour leur prix d'achat, net des coupons courus à l'achat. La différence entre le prix d'achat et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, linéairement. Les provisions pour dépréciation sont constituées ligne à ligne s'il apparaît que la dépréciation à un caractère durable.

En normes prudentielles, les obligations sont valorisées à leur juste valeur, correspondant au prix de marché pour les obligations cotées ou à la valeur d'un actif similaire en absence d'un marché actif. Les obligations (comptes 231040, 231050, 231060) incluent également les surcotes/décotes (compte 483000/485000) ainsi que le différentiel sur obligations indexées (compte 281080). Les coupons courus sur obligations (compte 480010) sont affectés par nature de titre dans le bilan prudentiel.

Immobilier : Les immeubles de placement ainsi que les parts de sociétés immobilières non cotées, sont évalués dans le bilan Solvabilité II selon leur valeur d'expertise (déterminée sur la base d'une expertise quinquennale actualisée chaque année effectuée par un expert accepté par l'autorité de contrôle).

Actifs financiers de placement : Compte tenu de la qualité du portefeuille (près de 96 % de rating BBB ou plus à fin 2016). La SACRA n'a pas identifié d'incertitude majeure sur la valorisation des actifs financiers. La majorité des actifs financiers de la SACRA sont des actifs cotés sur des marchés actifs.

La SACRA ne détient pas d'expositions significatives pour lesquelles des modèles de valorisation sont appliqués.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1.2. Evaluation des autres actifs

Les autres créances sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrements auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

Concernant les impôts différés, la méthode de calcul consiste à appliquer le taux d'impôt sur la différence entre l'actif net comptable en norme statutaire et en norme prudentielle (Solvabilité II).

D.1.2.1. Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires, identifiables mais sans substance physique tel que le droit au bail, les logiciels, les frais d'établissements, ...

En normes françaises, ces actifs sont inscrits à l'actif du bilan s'ils respectent les critères

d'immobilisation. Dès leur utilisation, ils sont alors amortis sur leur durée d'utilité. Le cas échéant, la valeur résiduelle du bien est déduite de sa base amortissable. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement du bien.

Sous Solvabilité II, l'actif incorporel doit être valorisé à zéro, sauf à démontrer qu'il puisse être vendu séparément et qu'il existe une valeur et un marché pour un actif identique ou similaire.

D.1.2.2. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en norme Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisées au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.3. Différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers

L'actif sous Solvabilité II représente 3 386,7 M€ contre 2 473,4 M€ en normes sociales.

Le total des actifs de placement s'élève à 3 172,6 M€ dans le référentiel Solvabilité II contre 2 245,5 M€ en normes françaises, soit un écart de 927,1 M€, lié principalement aux méthodes d'évaluation.

Les principales variations entre les actifs en norme française et les actifs Solvabilité II sont :

- l'évaluation à leur valeur historique d'acquisition, éventuellement diminuée des frais d'acquisition et d'une provision pour dépréciation, des actifs de placement dans le bilan social en normes françaises ;
- l'évaluation à leur juste valeur des actifs de placement dans le bilan Solvabilité II.

Le tableau suivant présente les variations entre la valorisation Solvabilité II et la valorisation dans les comptes sociaux des différents postes de l'actif :

Actifs 2016 (en K€)	Solvabilité II	Comptes sociaux	Variation
Immobilisations incorporelles	0	9	
Placements	3 172 557	2 245 521	+ 41,28 %
* Immobilier (autre que pour compte propre)	0	0	+ 0 %
* Actions cotées	530	525	+ 0,90 %
* Actions non cotées	0	0	+ 0 %
* Obligation d'État	1 814 707	1 193 752	+ 52,17 %
* Obligation d'entreprises	601 999	520 257	+ 15,71 %
* Titres structurés	0	0	+ 0 %
* Titres garantis	0	0	+ 0 %
* Organismes de placement collectif	755 320	530 987	+ 42,25 %
* Produits dérivés	0	0	+ 0 %
* Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	0	0	+ 0 %
Prêts et prêts hypothécaires	0	0	+ 0 %
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	0	0	+ 0 %
Non-vie et santé similaire à la non-vie	0	0	+ 0 %
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	0	0	+ 0 %
Autres créances (hors assurance)	5 238	5 238	+ 0 %
Trésorerie et équivalents de trésorerie	2 896	2 896	+ 0 %
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	12 044	219 734	
Impôts différés d'actifs	193 951	0	
Total de l'actif	3 386 686	2 473 402	+ 36,9 %

Concernant le poste « Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus », en normes comptables, celui-ci se compose des éléments suivants :

- Intérêts et loyers acquis non échus ;
- Autres comptes de régularisation (surcote/décote) ;
- Compte courant CREPSA et rente de janvier 2017 payée en avance (qui figurent dans les Comptes courants et Caisse (7b) de l'actif des comptes sociaux).

En Solvabilité II, ces éléments sont directement inclus dans la valeur de marché des titres ; ce poste est donc valorisé à 0.

Explication des principaux éléments de la réserve de réconciliation

Conformément à l'article 70 des actes délégués, la réserve de réconciliation a été déterminée comme la différence entre l'actif net (502,8 M€) et les éléments de fonds propres suivants :

- capital en actions ordinaires (38,1 M€) ;
- fonds excédentaires : report à nouveau, résultat de l'exercice et autres réserves (192,3 M€) ;
- montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets (0 M€).

La réserve de réconciliation ainsi calculée s'élève à 272 445 K€.

Impôts différés :

Les IDA de 193 951 K€ à l'actif correspondent aux créances d'impôts calculées sur la base des écarts entre la valeur économique et la valeur comptable. Pour en tenir compte, ces écarts doivent être négatifs à l'actifs et positifs au passif.

Ainsi, la base de calcul de l'IDA est principalement constituée par les postes des « Autres Actifs » à l'actif et des « provisions techniques » au passif.

Le taux pris en considération est le taux d'IS actuel, soit 33,1/3 % auquel on ajoute la contribution sociale à 3,33 % de l'IS, soit 34,4333 %.

Ces IDA ne sont à prendre en compte que si les projections futures présentent des résultats fiscaux bénéficiaires.

D.2 Provisions techniques

La valeur de marché des provisions techniques représente la meilleure estimation actualisée augmentée de la marge de risque représentant le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. Elle est calculée de manière à garantir que la valeur des provisions techniques est équivalente au montant que les entreprises d'assurance et de réassurance demanderaient pour reprendre et honorer les engagements d'assurance et de réassurance.

D.2.1. Evaluation des provisions techniques

La valeur des provisions techniques en norme Solvabilité II est égale à la somme de la meilleure estimation (ou Best Estimate) et de la marge de risque. La meilleure estimation des engagements au passif, Best Estimate (BE), est calculée selon la formule standard définie par l'EIOPA sur les contrats en portefeuille au 31 décembre de l'année inventoriée.

Les provisions techniques ont été évaluées à la juste valeur selon les principes suivants :

- Approche prospective et hypothèses réalistes pour le calcul d'un Best Estimate (meilleure valeur possible) sans marge de prudence additionnelle.
- Estimation de la marge de risque selon une méthode détaillée plus loin.

D.2.1.1. Best Estimate

Le Best Estimate correspond à la valeur actualisée de l'espérance des futurs flux de trésorerie, dont l'estimation est la plus réaliste possible. Il s'agit de la moyenne pondérée par leur probabilité des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent estimée sur la base de la courbe des taux sans risque pertinents.

À ce titre, le Best Estimate tient compte de toutes les entrées et sorties de fonds nécessaires pour honorer les engagements d'assurance sur leur durée de vie.

Best Estimate : hypothèses générales

Les hypothèses de passif (mortalité, par exemple) utilisées sont déterminées sur la base d'études actuarielles et statistiques à partir des données historiques disponibles concernant le portefeuille des participants du régime.

Dans le cas contraire, des lois d'expérience sont déterminées sur la base de tables règlementaires.

Projection des flux et calcul du « best Estimate »

La SACRA utilise le logiciel SOLVEO de la société Fractales pour évaluer les provisions techniques à la meilleure estimation.

Afin de mesurer la sensibilité des engagements de passif au contexte financier, un modèle stochastique de projection des flux (prestations, taxes sociales, frais, ...) est utilisé conformément aux pratiques de marché pour ce type de risque : le BE correspond à la somme actualisée des flux futurs ainsi projetés. Ce modèle stochastique repose sur un jeu de 1 000 scénarios économiques construits à partir de la courbe des taux sans risque fournie par l'EIOPA. Le Best Estimate correspond à la moyenne des BE issus de chaque scénario.

Horizon de projection

La projection est effectuée sur une période de 30 ans.

Courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle publiée par l'EIOPA incluant la correction pour volatilité. La correction pour volatilité est une option proposée par la réglementation Solvabilité II qui permet de lisser dans le temps les variations de la courbe des taux sans risque.

Son impact sur les provisions techniques est présenté dans ce rapport.

Hypothèses de frais

Les frais sont projetés par destination comptable.

Hypothèses et règles pour déterminer les taux de participations aux bénéfices futurs

Les prestations modélisées dans le calcul du Best Estimate intègrent les participations aux bénéfices futures. Celles-ci sont modélisées en tenant compte des obligations réglementaires (distribution d'une dotation de participation aux bénéfices dans les 8 ans suivant son affectation) et contractuelles.

Décisions futures de gestion

Les méthodes et techniques appliquées à l'estimation des flux de trésorerie futurs, et donc à l'évaluation des provisions pour passifs d'assurance, tiennent compte des décisions de gestion que la SACRA pourrait prendre ultérieurement telles que :

- sa stratégie financière (dite convergente dans la modélisation),
- sa politique de revalorisation,
- ...

Comme imposé par la réglementation, le plan des futures décisions de gestion retenues sera validé par le Directoire.

D.2.1.2. Marge pour risque

Dans le cadre de la réglementation Solvabilité II, la marge pour risque est calculée par la méthode du coût du capital. Selon cette méthode, la marge pour risque finance le coût du capital réglementaire que devrait détenir un organisme assureur qui reprendrait le portefeuille d'assurance en cas de défaillance de la SACRA, et ce jusqu'à extinction du portefeuille, pour faire face aux engagements d'assurance, puisque la marge de risque représente la valeur actualisée à 6 % de la chronique des SCR.

La méthode du coût du capital nécessite une évaluation de tous les SCR futurs. Une telle évaluation est en général difficile à mettre en œuvre. Aussi, les spécifications techniques indiquent cinq méthodes simplificatrices. La SACRA a utilisé au 31/12/2016, la méthode dite « méthode n° 3 » qui correspond au calcul des SCR futurs à partir de la durée modifiée des flux de Best Estimate.

Montant de la meilleure estimation et de la marge de risque

Le montant des provisions techniques évalué à fin 2016 est présenté ci-après :

Provisions techniques 2016 (en K€)	Comptes sociaux (normes comptables françaises)	Solvabilité II	Variation
Provisions techniques	2 191 065	2 546 627	+ 16,23 %
dont Meilleure estimation (BE)		2 473 575	/
dont Marge pour risque		73 052	/

Il existe une incertitude au niveau de la valeur des provisions techniques qui s'explique par le fait qu'elles sont issues de simulations stochastiques et reposent sur une modélisation qui ne peut être parfaite.

Les principaux écarts entre le Best Estimate et les provisions techniques des comptes sociaux s'expliquent par :

- la prise en compte des participations aux bénéfices futures. Dans les comptes sociaux, seule la Provision pour Participation aux Bénéfices (PPB) constituée et non encore distribuée au 31 décembre est provisionnée. En revanche, le Best Estimate intègre une estimation des participations aux bénéfices futures (en particulier au regard de la valeur de marché des actifs et des différents scénarios financiers modélisés).
- l'utilisation d'un taux d'actualisation correspondant au taux de marché sans risque pour le Best Estimate alors que les provisions techniques sont évaluées au taux technique du contrat.

D.2.2. Description de l'ajustement égalisateur

Sans objet.

D.2.3. Utilisation de la correction pour volatilité

Evaluation concernant la correction pour volatilité

La SACRA a recours pour le calcul du Capital de Solvabilité Requis et des provisions techniques à une courbe de taux intégrant la correction pour volatilité mentionnée précédemment. Sa non-utilisation ne remettrait pas en cause le niveau de solvabilité réglementaire.

La correction pour volatilité appliquée à la courbe des taux sans risque au 31 décembre 2016 a été intégrée selon les spécifications techniques réglementaires sur la base des données de marché à la clôture.

Pour cette analyse de sensibilité, il est proposé de ne pas prendre en compte la disposition transitoire « taux d'intérêt » et de synthétiser son impact sur les indicateurs de solvabilité dans le tableau suivant :

Impact de la correction pour volatilité sur les indicateurs de solvabilité

(hors disposition transitoire « taux d'intérêt »)

(en €)	Sans correction pour volatilité	Avec correction pour volatilité	Variation	Impact
Minimum de capital requis (MCR)	69 121 303	64 667 634	- 6,44 %	- 4 453 669
Capital de solvabilité requis (SCR)	153 602 895	143 705 854	- 6,44 %	- 9 897 041
Fonds propres de base	175 354 152	179 661 855	+ 2,46 %	4 307 703
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	146 431 112	153 001 071	+ 4,49 %	6 569 959
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	175 354 152	179 661 855	+ 2,46 %	4 307 703
Taux de couverture du SCR	114 %	125 %	+ 11 %	
Taux de couverture du MCR	212 %	237 %	+ 25 %	

D.2.4. Utilisation de la courbe des taux sans risque transitoire

La courbe des taux utilisée est celle publiée par l'EIOPA incluant la correction pour volatilité. La courbe des taux utilisée est celle publiée par l'EIOPA incluant la correction pour volatilité. La correction pour volatilité est une option proposée par la réglementation Solvabilité II qui permet de lisser dans le temps les variations de la courbe des taux sans risque.

Son impact sur les provisions techniques a été présenté au point précédent.

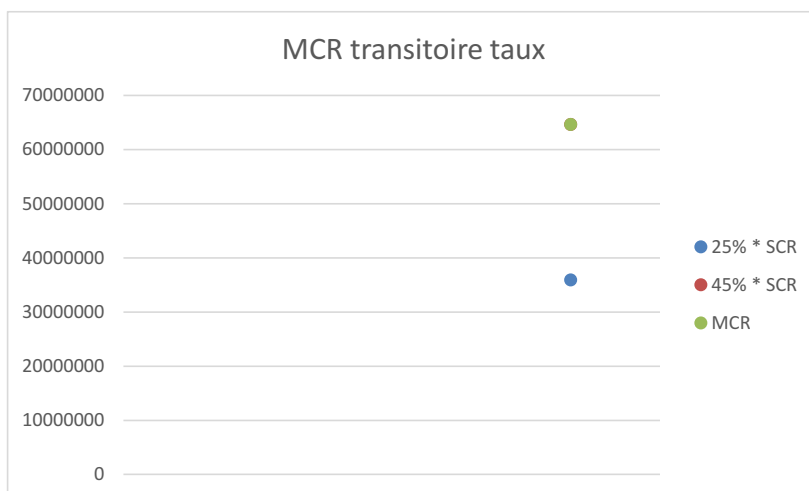
D.2.5. Utilisation de la déduction transitoire « taux d'intérêt »

Le régime prudentiel Solvabilité II prévoit des mesures transitoires permettant aux organismes d'assurance et de réassurance de disposer d'un temps d'adaptation avant d'appliquer pleinement les nouvelles dispositions et lisser dans le temps les impacts financiers.

La SACRA applique la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt dans le cadre du calcul de la meilleure estimation de son engagement d'assurance. De la même manière, la SACRA utilise la transitoire actions.

Impact des mesures transitoires sur les indicateurs de solvabilité

Données au 31.12.2016		Sans la disposition transitoire « taux d'intérêt »		
(en €)	Avec transitoire taux	Avec transitoire actions	Sans transitoire actions	Sans aucune transitoire (VA/actions)
Minimum de capital requis (MCR)	64 667 634	64 667 634	73 091 056	77 539 458
Capital de solvabilité requis (SCR)	143 705 854	143 705 854	162 424 568	172 309 908
Fonds propres de base	502 873 266	179 661 855	179 661 85	175 354 152
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	502 873 266	153 001 071	153 001 071	146 431 112
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	502 873 266	179 661 855	179 661 855	175 354 152
Taux de couverture du SCR	350 %	125 %	111 %	102 %
Taux de couverture du MCR	778 %	237 %	209 %	189 %



Le MCR ne peut être supérieur à 45 % du SCR. Dans le scénario, il vaut 45 % du SCR.

D.2.6. Autres éléments

D.2.6.1. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

Sans objet.

D.2.6.2. Changement important des hypothèses pertinentes utilisées dans le calcul des provisions techniques par rapport à la période de référence

Ceci est la liste des hypothèses et méthodes qui ont été retenues par le cabinet actuariel en charge du calcul de l'engagement d'assurance au 31.12.2016 :

Méthode/Hypothèses	Descriptif
Méthode de provisionnement	Calcul tête par tête sur base de l'estimation de l'impact du fractionnement standard (annuité payée d'avance annuellement - 11/24)
Modélisation de l'âge	Mensuelle - Extrapolation linéaire des Lx
Taux technique	2,8%
Table de mortalité	TGF/TGH05 ou TPG93 selon le scenario
Loi de retraite	Loi 2012-2015 de B2V

Abattements des droits des actifs/ex-actifs	1,8% en moyenne
Âge minimal de déclenchement des rentes	58 ans
Table de nuptialité	Table unique appliquée aux actifs et allocataires : INSEE+10% avant 60 ans / 86% (H) ou 73% (F) à 60 ans / et prolongation de table après 60 ans sur la base des décès estimés à partir de la TPG génération 1959
Données questionnaires	Utilisation des données des questionnaires (les divorcés sont traités comme les mariés à défaut d'avoir l'information sur le remariage)
Ecart d'âge entre conjoint	Les hommes sont 3 ans plus âgés que les femmes
Quote-part des droits en cas de réversion	60%
Montant de rentes	Les arrérages indiqués par B2V pour les rentes de conjoint intègrent déjà la quote-part de réversion de 60%

D.3 Autres passifs

Les autres dettes sont évaluées pour leur valeur nominale. Elles ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provisions pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles seraient susceptibles de donner lieu.

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

La SACRA n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

D.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la SACRA susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

E.1.1. Informations sur les fonds propres

E.1.1.1. Variation des fonds propres

Au 31 décembre 2016, les fonds propres prudentiels s'élèvent à une valeur 502 873 266 € avec la disposition transitoire taux, contre 179 661 855 € sans cette disposition transitoire.

E.1.1.2. Passifs subordonnés

Au 31 décembre 2016, la SACRA ne détient pas de passifs subordonnés.

E.1.1.3. Fonds propres éligibles et disponibles

Les fonds propres éligibles et disponibles sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En €	Avec disposition transitoire « taux d'intérêt »	Sans disposition transitoire « taux d'intérêt »
Fonds propres Tier 1 (réserve de réconciliation)	502 873 266	153 001 071
Fonds propres Tier 3 (impôts différés)	0	26 660 784
Total fonds propres admissibles en couverture du SCR	502 873 266	179 661 855
Total des fonds propres admissibles en couverture du MCR	502 873 266	153 001 071

Les fonds propres de la SACRA sont essentiellement constitués de fonds propres de la meilleure qualité (Tier 1) constitués de sa réserve de réconciliation (écart entre actif et passif dans le bilan prudentiel). Une fraction des fonds propres est constituée des impôts différés qui sont classés en Tier 3.

Ainsi, les ratios de couverture sont les suivants :

- Ratio de couverture du Capital de Solvabilité Requis (montant des fonds propres admissibles pour la couverture du SCR divisés par le montant du SCR) : **350 %** avec la disposition transitoire « taux d'intérêt » et 125 % sans cette disposition au 31.12.2016.

- Ratio de couverture du Minimum de Capital Requis (montant des fonds propres admissibles pour la couverture du MCR divisés par le montant du MCR) : **778 %** avec la disposition transitoire « taux d'intérêt » et 237 % sans cette disposition au 31.12.2016.

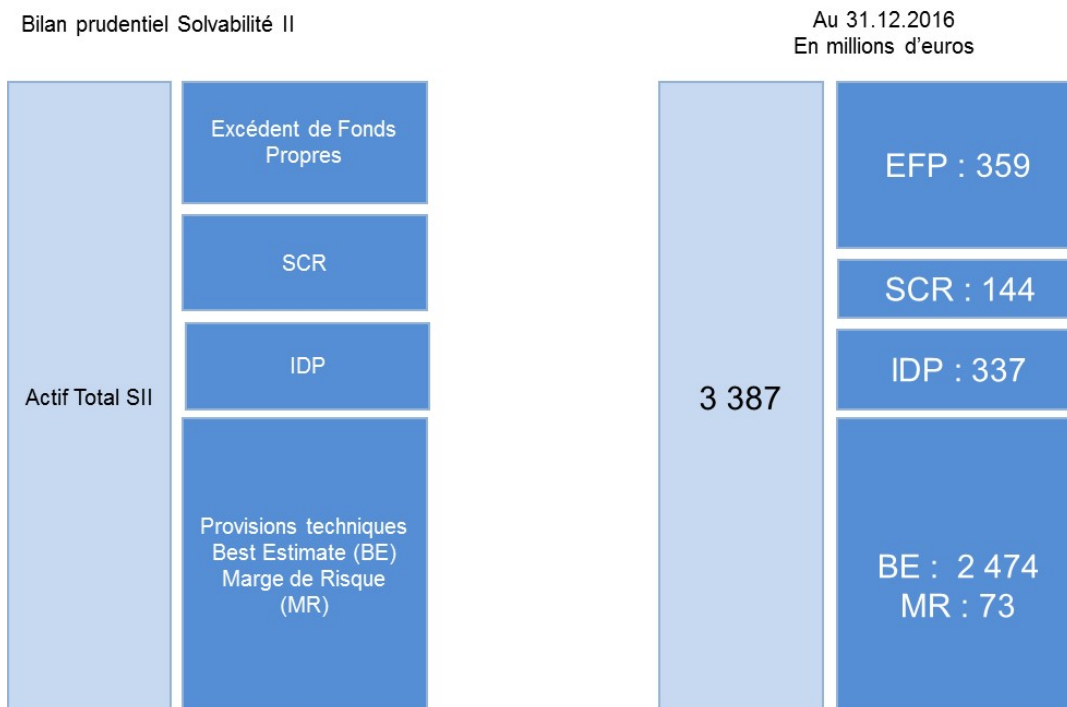
E.1.2. Bilan prudentiel

E.1.2.1. Synthèse du bilan prudentiel et des éléments de fonds propres (en K€)

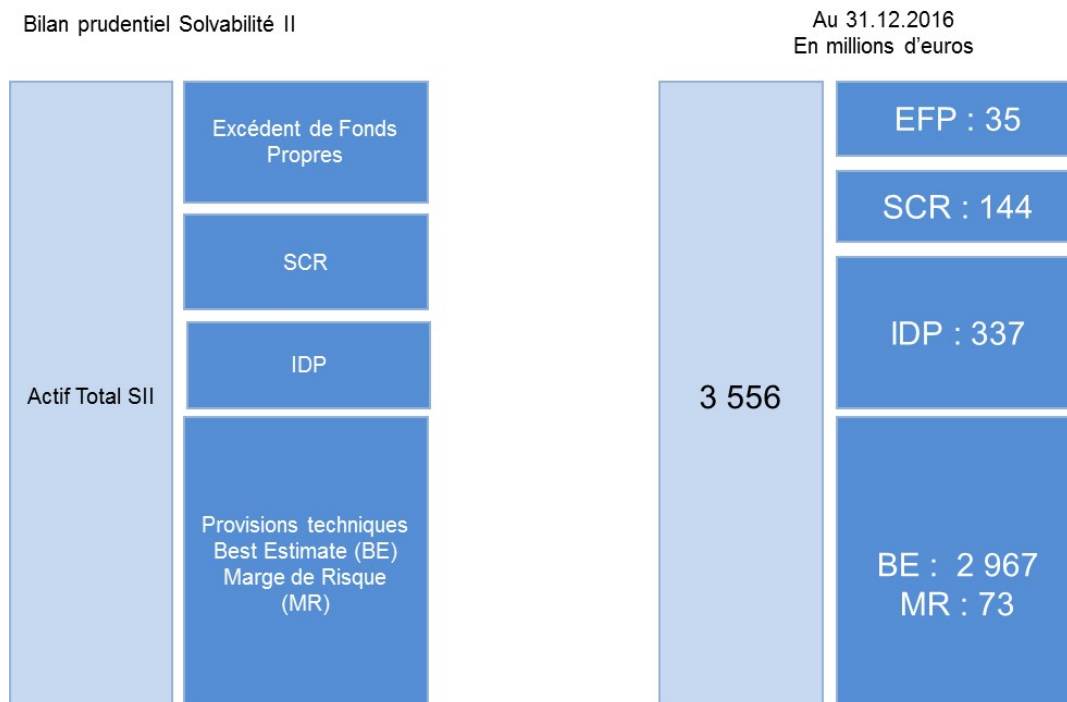
Le bilan prudentiel de la SACRA est l'ajustement du bilan comptable avec une vision économique telle qu'exigée par Solvabilité II.

Une illustration de ce bilan prudentiel est présentée avec et sans la disposition provisoire « taux d'intérêt ».

Avec transitoire taux :



Sans transitoire taux :



E.1.2.2. Evaluation des fonds propres et classification en fonction des différents tiers

- **Méthode de calcul et procédure à suivre pour évaluer les fonds propres**

Rappels : les fonds propres sont répartis en trois catégories (tiers), selon leur aptitude à absorber les pertes futures et tenant compte de propriétés variables selon les instruments (subordination, permanence, etc.)

Tiers 3	Auxiliaire	Les éléments de fonds propres auxiliaires qui ont été approuvés par les autorités de contrôle conformément à l'article 90 de la directive 2009/138/CE, et qui ne présentent pas toutes les caractéristiques exposées à l'article 75, sont classés comme des fonds propres auxiliaires de niveau 3.
	Base	<p>L'excédent des actifs par rapport aux passifs, valorisés conformément au chapitre VI, sections 1 et 2, de la directive 2009/138/CE, qui se compose des éléments suivants :</p> <p>Les actions privilégiées et le compte de primes d'émission lié ;</p> <p>Un montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets ;</p> <p>Les passifs subordonnés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.</p>
Tiers 2	Auxiliaire	<p>Le capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, et callable sur demande ;</p> <p>Les actions privilégiées non libérées et non appelées, et callable sur demande ;</p> <p>Un engagement juridiquement contraignant de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande ;</p> <p>Les lettres de crédit et les garanties détenues en fiducie par un fiduciaire indépendant au profit de créanciers d'assurance et fournies par des établissements de crédit agréés conformément à l'article 8 de la directive 2013/36/UE ;</p> <p>Les lettres de crédit et les garanties, pour autant que les éléments puissent être appelés sur demande et ne soient grevés d'aucune charge ;</p> <p>Les autres engagements juridiquement contraignants reçus par l'entreprise d'assurance ou de réassurance, pour autant que l'élément puisse être appelé sur demande et ne soit grevé d'aucune charge.</p>
	Base	<p>L'excédent des actifs par rapport aux passifs, valorisés, qui se compose des éléments suivants :</p> <p>Le capital en actions ordinaires et le compte de primes d'émission lié ;</p>

		<p>Les actions privilégiées et le compte de primes d'émission lié ;</p> <p>Les passifs subordonnés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.</p>
Tiers 1	Base	<p>La partie de l'excédent des actifs par rapport aux passifs, comportant les éléments suivants :</p> <p>Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;</p> <p>Les fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance et de réassurance conformément à l'article 91, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE ;</p> <p>Les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ;</p> <p>Une réserve de réconciliation ;</p> <p>Les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'article 75 de la directive 2009/138/CE.</p>

Les fonds éligibles tiennent compte des limitations relatives aux fonds dits de « tier 1 restreint » : limitation du montant des emprunts subordonnés admis en « tier 1 » à 20% du montant total des fonds propres de « tier 1 », le reste étant déclassé en « tier 2 ». En outre, Les éléments de « tier 1 » doivent représenter au moins 50% du SCR.

Concernant la couverture du MCR, seuls les éléments de « tier 1 » et les éléments de fonds propres de « tier 2 » sont pris en compte pour couvrir le MCR. Les éléments de « tier 1 » doivent représenter au moins 80% du MCR.

- **Couverture du capital réglementaire à l'horizon de gestion**

Les fonds propres à l'horizon de gestion de la SACRA sont évalués en fonction des stress tests mis en place dans le cadre des études actif-passif ainsi que dans le processus EIRS. La structure des fonds propres doit être constante et pérenne dans le temps et l'étude EIRS réalisée annuellement permet à la SACRA de s'assurer de la préservation de ses fonds propres en scénario central ainsi que dans des environnements stressés. La couverture du capital réglementaire est donc couverte.

E.1.2.3. Dispositif de gestion des risques permettant de protéger les fonds propres de la SACRA

- **Limites quantitatives règlementaires**

Afin de respecter le niveau de capital de solvabilité requis, des limites quantitatives sont mises en place concernant les montants éligibles des éléments de niveau 2 et 3. La SACRA devra veiller à l'application des limites quantitatives ci-dessous :

- Le montant éligible des éléments de niveau 1 est égal à la moitié au moins du capital de solvabilité requis ;
- Le montant éligible des éléments de niveau 3 est inférieur à 15 % du capital de solvabilité requis ;
- La somme des montants éligibles des éléments de niveaux 2 et 3 ne dépasse pas 50 % du capital de solvabilité requis.

Aux fins du respect du minimum de capital requis, les montants éligibles des éléments de niveau 2 sont soumis à l'ensemble des limites quantitatives suivantes :

- Le montant éligible des éléments de niveau 1 est égal à 80 % au moins du minimum de capital requis ;
- Le montant éligible des éléments de niveau 2 ne dépasse pas 20 % du minimum de capital requis ;

Dans les limites visées au paragraphe 1, point a), et au paragraphe 2, point a), la somme des éléments de fonds propres de base suivants représente moins de 20 % du montant total des éléments de niveau 1 :

- Les éléments visés à l'article 69, point a), iii) ;
- Les éléments visés à l'article 69, point a), v) ;
- Les éléments visés à l'article 69, point b) ;
- Les éléments inclus dans les fonds propres de base de niveau 1 en vertu de la disposition transitoire prévue à l'article 308 ter, paragraphe 9, de la directive 2009/138/CE.

- **Mise en place de limites internes et de suivi des fonds propres**

Analyse et études internes : La SACRA doit pouvoir expliquer de manière quantitative et qualitative toute différence importante entre les fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité.

EIRS (ORSA) : Le processus EIRS à travers l'étude de scénarios dans des environnements stressés et avec une vision prospective, permet d'évaluer les besoins en fonds propres de la SACRA sur une période de temps égale au « business plan ». Ces évaluations doivent permettre à la SACRA de pouvoir piloter son capital et de respecter les exigences de solvabilité.

Suivi des fonds propres et stratégie : Enfin, lorsque la SACRA émettra de nouveaux fonds propres, elle vérifiera de manière systématique l'adéquation de ces fonds propres par rapport à la classification par tiers ainsi que par rapport à sa stratégie de gestion du capital sur le long terme.

E.2 Capital de Solvabilité Requis et Minimum de Capital Requis

E.2.1. Capital de Solvabilité Requis global (SCR)

Le Capital de Solvabilité Requis (SCR) de la SACRA est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la SACRA n'a été utilisé pour les besoins du calcul du Capital de Solvabilité Requis.

La SACRA doit faire le lien entre ses fonds propres selon une perspective Solvabilité II et le montant de Capital de Solvabilité Requis.

Ce montant est scindé par module de risque puisque la SACRA applique la formule standard :

- Le module principal est le risque de marché qui englobe le risque de taux, le risque actions, le risque immobilier, le risque de spread, le risque de devise et le risque de concentration ;
- Le second module de risque et le risque de souscription vie avec le risque de longévité et le risque de dérive de frais ;
- Deux autres modules de risques viennent compléter cette analyse modulaire : le risque de contrepartie et le risque opérationnel.

Avec VA - Avec Transitoire Action
2016_0
Graph Brut

SCR				
143 705 854				
SCR Opérationnel	BSCR		Cap. Absorption. PT	Cap. Absorption. IS
13 349 365	339 040 420		-208 683 931	0
SCR Marché	SCR Souscription Vie	SCR Contrepartie		
251 333 726	173 030 289	451 996		
Risque de taux	Risque de longévité			
0	171 972 709			
Risque action	Risque de frais			
167 099 782	4 052 351			
Risque immobilier				
41 774 654				
Risque de change				
10 865 262				
Risque de spread				
60 731 436				
Risque de concentration				
0				

Avec VA - Avec Transitoire Action
2016_0
Graph Net

SCR				
143 705 854				
SCR Marché	SCR Souscription Vie	SCR Opérationnel	SCR Contrepartie	Cap. Absorption. IS
85 943 166	78 668 188	13 349 365	451 996	0
Risque de taux	Risque de longévité			
5 241 399	78 479 609			
Risque action	Risque de frais			
56 877 220	741 220			
Risque immobilier				
22 173 906				
Risque de change				
3 084 040				
Risque de spread				
13 106 300				
Risque de concentration				
0				

En cas de manquement et de non couverture sur une période donnée du montant de capital de solvabilité requis, la SACRA mettrait en place une déclaration expliquant les raisons.

Il se décompose de la manière suivante en € :

Module SCR (brut)	31.12.2016
Risque de marché	251 333 726
Risque de contrepartie	451 996
Risque de souscription vie	173 030 289
Diversification	- 85 775 591
BSCR (en €)	339 040 420
Ajustement dû aux impôts différés	0
Capacité d'absorption des participations aux bénéfices futures	- 208 683 931
SCR opérationnel	13 349 365
SCR (en €)	143 705 854

E.2.2. Minimum de Capital Requis (MCR)

Son calcul repose sur une combinaison linéaire des primes et des provisions, accompagnée d'un plancher et d'un plafond correspondant respectivement à 25 % et à 45 % du Capital de Solvabilité Requis (SCR) et d'un plancher absolu.

Ainsi, le Minimum de Capital Requis est le suivant en € :

Module MCR	2016
MCR linéaire	66 672 801
Plafond MCR	64 667 634
Plancher MCR	35 926 463
MCR combiné	64 667 634
Plancher absolu du MCR	3 700 000
MCR final	64 667 634

E.3 Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La SACRA n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévue à l'article 304 de la directive.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La SACRA utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du Capital de Solvabilité Requis. Elle n'a pas recours à un modèle interne partiel ou total et n'utilise pas de paramètre spécifique.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au Capital de Solvabilité Requis n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la SACRA n'est à mentionner.

F. ANNEXE : QRT (ETATS DE REPORTING QUANTITATIFS) PUBLICS

Devise d'affichage : K€

Date d'arrêté : 31 décembre 2016

Groupe	Code	Nom de l'état
Bilan prudentiel et résultat	S.02.01.01	Bilan
Divers	S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Provisions techniques vie	S.12.01.01	Provisions techniques vie et santé SLT
Mesures "branches longues" et transitoires	S.22.01.01	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Fonds propres	S.23.01.01	Fonds propres
SCR-MCR	S.25.01.01	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
	S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

QRT établis
sur la base du scénario central
après prise en compte de la disposition transitoire « taux d'intérêt »

S.02.01.01 – Bilan

		Valeur Solvabilité II	Valeur (comptes légaux)
		C0010	C0020
Actifs			
Goodwill	R0010		
Frais d'acquisition différés	R0020		
Immobilisations incorporelles	R0030		9 192,69
Actifs d'impôts différés	R0040	193 950 771,08	
Excédent du régime de retraite	R0050		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060		4 043,58
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	3 172 556 962,38	2 245 520 934,96
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080		
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090		
Actions	R0100	530 235,42	525 504,60
Actions – cotées	R0110	530 235,42	525 504,60
Actions – non cotées	R0120		
Obligations	R0130	2 416 706 686,65	1 714 008 823,93
Obligations d'État	R0140	1 814 706 787,30	1 193 751 981,45
Obligations d'entreprise	R0150	601 999 899,35	520 256 842,48
Titres structurés	R0160		
Titres garantis	R0170		
Organismes de placement collectif	R0180	755 320 040,31	530 986 606,43
Produits dérivés	R0190		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200		
Autres investissements	R0210		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220		
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	0,00	0,00
Avances sur police	R0240		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250		
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	0,00	0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	0,00	0,00
Non-vie hors santé	R0290		
Santé similaire à la non-vie	R0300		
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	0,00	0,00
Santé similaire à la vie	R0320		
Vie hors santé, UC et indexés	R0330		
Vie UC et indexés	R0340		
Dépôts auprès des cédantes	R0350		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir	R0360		
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370		
Autres créances (hors assurance)	R0380	5 238 642,19	5 238 642,19
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore	R0400		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	2 895 750,65	2 895 750,65
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	12 044 309,93	219 733 581,37
Total de l'actif	R0500	3 386 686 436,23	2 473 402 145,44

Passifs			
Provisions techniques non-vie	R0510	0,00	0,00
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530		
Meilleure estimation	R0540		
Marge de risque	R0550		
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570		
Meilleure estimation	R0580		
Marge de risque	R0590		
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	2 546 626 820,63	2 191 064 691,78
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	0,00	
Meilleure estimation	R0630		
Marge de risque	R0640		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	2 546 626 820,63	2 191 064 691,78
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660		
Meilleure estimation	R0670	2 473 574 738,57	
Marge de risque	R0680	73 052 082,06	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0,00	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700		
Meilleure estimation	R0710		
Marge de risque	R0720		
Autres provisions techniques	R0730		
Passifs éventuels	R0740		
Provisions autres que les provisions techniques	R0750		
Provisions pour retraite	R0760		
Dépôts des réassureurs	R0770		
Passifs d'impôts différés	R0780	337 029 355,35	
Produits dérivés	R0790		
Dettes envers des établissements de crédit	R0800		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de	R0810		
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux	R0820		
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830		
Autres dettes (hors assurance)	R0840	156 994,33	156 994,33
Passifs subordonnés	R0850	0,00	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870		
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0,00	51 752 127,41
Total du passif	R0900	2 883 813 170,32	2 242 973 813,52
Excédent d'actif sur passif	R1000	502 873 265,91	230 428 331,92

S.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie							Engagements de réassurance vie		Total
	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300	
Primes émises										
Brut										0,00
Part des réassureurs										0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Primes acquises										
Brut				269 219,02						269 219,02
Part des réassureurs				269 219,02						0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 219,02
Charge des sinistres										
Brut				139 066 099,60						139 066 099,60
Part des réassureurs										0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	139 066 099,60
Variation des autres provisions techniques										
Brut				79 702 107,25						79 702 107,25
Part des réassureurs										0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 702 107,25
Dépenses engagées										
Net	0,00	0,00	0,00	20 552 263,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 552 263,27
Charges administratives										
Brut				1 126 169,66						1 126 169,66
Part des réassureurs										0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 126 169,66
Frais de gestion des investissements										
Brut				18 287 683,67						18 287 683,67
Part des réassureurs										0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 287 683,67
Frais de gestion des sinistres										
Brut				1 138 409,94						1 138 409,94
Part des réassureurs										0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 138 409,94
Frais d'acquisition										
Brut										0,00
Part des réassureurs										0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais généraux										
Brut										0,00
Part des réassureurs										0,00
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres dépenses										
Net	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses										
Montant total des rachats										20 552 263,27
										0,00

S.12.01.01 - Provisions techniques vie et santé SLT

	Assurance avec participation aux bénéfices		Assurance indexée et en unités de compte	
	C0020	C0030	C0040	C0050
Provisions techniques calculées comme un tout		R0010		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout		R0020		
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque				
Meilleure estimation				
Meilleure estimation brute	2 966 525 518,00	R0030		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la		R0040		
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables		R0050		
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour		R0060		
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes		R0070		
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie		R0080		
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des	2 966 525 518,00	R0090		
Marge de risque	73 052 082,06	R0100		
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques				
Provisions techniques calculées comme un tout		R0110		
Meilleure estimation		R0120		
Marge de risque		R0130		
Provisions techniques – Total	3 039 577 600,06	R0200		
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	3 039 577 600,06	R0210		
Meilleure estimation des produits avec option de rachat		R0220		
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie				
Sorties de trésorerie				
Prestations garanties et discrétionnaires futures		R0230		
Prestations garanties futures	2 488 651 206,00	R0240		
Prestations discrétionnaires futures	477 874 312,00	R0250		
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	24 205 289,00	R0260		
Entrées de trésorerie				
Primes futures		R0270		
Autres entrées de trésorerie		R0280		
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations		R0290		
Valeur de rachat		R0300		
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	2 473 574 738,57	R0310		
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	3 039 577 600,06	R0320		
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	2 966 525 518,00	R0330		
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	2 973 095 477,00	R0340		
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur		R0350		
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	3 039 577 600,06	R0360		

	Réassurance acceptée				Total (vie hors santé, y compris UC)	
	Réassurance acceptée					
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie acceptés et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	R0030					2 966 525 518,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0040					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et	R0050					
réassurance finite), avant ajustement pour pertes probables						
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour	R0060					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes	R0070					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la	R0080					
contrepartie						
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des	R0090					2 966 525 518,00
Marge de risque	R0100					73 052 082,06
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110					
Meilleure estimation	R0120					
Marge de risque	R0130					
Provisions techniques – Total	R0200					3 039 577 600,06
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0210					3 039 577 600,06
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	R0220					
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie						
Sorties de trésorerie						
Prestations garanties et discrétionnaires futures	R0230					
Prestations garanties futures	R0240					
Prestations discrétionnaires futures	R0250					
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	R0260					24 205 289,00
Entrées de trésorerie						
Primes futures	R0270					
Autres entrées de trésorerie	R0280					
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	R0290					
Valeur de rachat	R0300					
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0310					2 473 574 738,57
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	R0320					3 039 577 600,06
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	R0330					2 966 525 518,00
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	R0340					2 973 095 477,00
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	R0350					
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	R0360					3 039 577 600,06

	Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	RO010					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	RO020					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Meilleure estimation brute	RO030					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la	RO040					
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finite) avant ajustement pour pertes probables	RO050					
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour	RO060					
Montants recouvrables au titre de la réassurance finite avant ajustement pour pertes	RO070					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	RO080					
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des	RO090					
Marge de risque	RO100					
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	RO110					
Meilleure estimation	RO120					
Marge de risque	RO130					
Provisions techniques – Total	RO200					
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	RO210					
Meilleure estimation des produits avec option de rachat	RO220					
Meilleure estimation brute pour les flux de trésorerie						
Sorties de trésorerie						
Prestations garanties et discrétionnaires futures	RO230					
Prestations garanties futures	RO240					
Prestations discrétionnaires futures	RO250					
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	RO260					
Entrées de trésorerie						
Primes futures	RO270					
Autres entrées de trésorerie	RO280					
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	RO290					
Valeur de rachat	RO300					
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	RO310					
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	RO320					
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	RO330					
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	RO340					
Meilleure estimation faisant l'objet de l'ajustement égalisateur	RO350					
Provisions techniques hors ajustement égalisateur et autres mesures transitoires	RO360					

S.22.01.01 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)				
		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Provisions techniques	R0010	2 546 626 820,63	2 546 626 820,63	0,00	3 039 577 600,06	492 950 779,43
Fonds propres de base	R0020	502 873 265,91	502 873 265,91	0,00	179 661 855,14	-323 211 410,77
Excédent d'actif sur passif	R0030	502 873 265,91	502 873 265,91	0,00	179 661 855,14	-323 211 410,77
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040			0,00		0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	502 873 265,91	502 873 265,91	0,00	179 661 855,14	-323 211 410,77
Niveau 1	R0060	502 873 265,91	502 873 265,91	0,00	153 001 070,82	-349 872 195,09
Niveau 2	R0070			0,00		0,00
Niveau 3	R0080			0,00	26 660 784,32	26 660 784,32
Capital de solvabilité requis	R0090	143 705 853,53	143 705 853,53	0,00	143 705 853,53	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	502 873 265,91	502 873 265,91	0,00	153 001 070,82	-349 872 195,09
Minimum de capital requis	R0110	64 667 634,09	64 667 634,09	0,00	64 667 634,09	0,00

		Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)				
		Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
		C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	3 046 147 559,06	6 569 959,00	3 039 577 600,06	492 950 779,43	492 950 779,43
Fonds propres de base	R0020	175 354 151,81	-4 307 703,34	175 354 151,81	-327 519 114,11	-327 519 114,11
Excédent d'actif sur passif	R0030	175 354 151,81	-4 307 703,34	175 354 151,81	-327 519 114,11	-327 519 114,11
Fonds propres restreints en raison du cantonnement et du portefeuille sous ajustement égalisateur	R0040		0,00		0,00	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	175 354 151,81	-4 307 703,34	175 354 151,81	-327 519 114,11	-327 519 114,11
Niveau 1	R0060	146 431 111,82	-6 569 959,00	146 431 111,82	-356 442 154,09	-356 442 154,09
Niveau 2	R0070		0,00		0,00	0,00
Niveau 3	R0080	28 923 039,99	2 262 255,66	28 923 039,99	28 923 039,99	28 923 039,99
Capital de solvabilité requis	R0090	153 602 895,04	9 897 041,51	143 705 853,53	0,00	0,00
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	146 431 111,82	-6 569 959,00	146 431 111,82	-356 442 154,09	-356 442 154,09
Minimum de capital requis	R0110	69 121 302,77	4 453 668,68	64 667 634,09	0,00	0,00

S.23.01.01 - Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	38 125 000,00	38 125 000,00			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	0,00				
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0,00				
Fonds excédentaires	R0070	192 303 332,91	192 303 332,91			
Actions de préférence	R0090	0,00				
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0,00				
Réserve de réconciliation	R0130	272 444 933,00	272 444 933,00			
Passifs subordonnés	R0140	0,00				
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0,00				0,00
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0,00				
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	0,00				
Total fonds propres de base après déductions	R0290	502 873 265,91	502 873 265,91	0,00	0,00	0,00
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	0,00				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	0,00				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320	0,00				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	0,00				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	0,00				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	0,00				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	0,00				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	0,00				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	0,00				
Total fonds propres auxiliaires	R0400	0,00			0,00	0,00
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	502 873 265,91	502 873 265,91	0,00	0,00	0,00
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	502 873 265,91	502 873 265,91	0,00	0,00	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	502 873 265,91	502 873 265,91			0,00
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	502 873 265,91	502 873 265,91			
Capital de solvabilité requis	R0580	143 705 853,53				
Minimum de capital requis	R0600	64 667 634,09				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	3,50				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	7,78				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	502 873 265,91
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	230 428 332,91
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	272 444 933,00
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	0,00
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	0,00
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	0,00

S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
		C0030	C0040	C0050
Risque de marché	R0010	85 943 165,59	251 333 725,86	
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	451 995,88	451 995,88	
Risque de souscription en vie	R0030	78 668 187,75	173 030 289,48	
Risque de souscription en santé	R0040			
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-34 706 860,52	-85 775 591,51	
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
Capital de solvabilité requis de base	R0100	130 356 488,70	339 040 419,71	

		Valeur
		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	
Risque opérationnel	R0130	13 349 364,83
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-208 683 931,02
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	143 705 853,53
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	
Capital de solvabilité requis	R0220	143 705 853,53
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	477 874 312,00

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement

		C0040
Résultat MCR _L	R0200	84 911 979,94

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices –	R0210	2 488 651 206,00	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	2 966 525 518,00	
Engagements d’assurance avec prestations	R0230		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de	R0240		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		

		C0070
MCR linéaire	R0300	84 911 979,94
Capital de solvabilité requis	R0310	143 705 853,53
Plafond du MCR	R0320	64 667 634,09
Plancher du MCR	R0330	35 926 463,38
MCR combiné	R0340	64 667 634,09
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700 000,00
Minimum de capital requis	R0400	64 667 634,09

G. GLOSSAIRE

Administrative Management or Supervisory Body (AMSB) : organe d'administration, de gestion ou de contrôle défini dans la directive Solvabilité II comme l'organe de gouvernance des sociétés d'assurance, correspondant pour la SACRA au Directoire et au Conseil de Surveillance.

Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) : autorité française de supervision pour les secteurs des assurances et des banques.

Besoin global de solvabilité (BGS) : niveau de capitaux propres requis estimé dans le cadre de l'ORSA et intégrant le profil de risques identifié, l'appétence aux risques définie et les orientations stratégiques établies dans le cadre des projections.

Best Estimate (BE) ou meilleure estimation : valeur économique des passifs d'assurance calculée sous Solvabilité II.

European Insurance and Occupational Pensions Authority (EIOPA) : autorité de régulation européenne des sociétés d'assurances et des fonds de pension.

Fonctions clés : quatre fonctions clés définies par la directive Solvabilité II (fonction d'audit interne, fonction actuarielle, fonction de gestion des risques, fonction de vérification de la conformité). Ces fonctions sont considérées comme stratégiques dans la gestion des risques, et les responsables de ces fonctions doivent respecter les exigences en matière de compétence et d'honorabilité.

Fonds propres éligibles à la couverture du MCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1* et *Tier 2* éligibles à la couverture du MCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, et les fonds propres *Tier 2* sont limités à 20 % du MCR. Les fonds propres *Tier 3* ne sont pas autorisés en couverture du MCR.

Fonds propres éligibles à la couverture du SCR : correspondent à la somme des fonds propres *Tier 1*, *Tier 2* et *Tier 3* éligibles à la couverture du SCR. Dans ce cadre, les fonds propres *Tier 1* restreint sont limités à 20 % des fonds propres *Tier 1* totaux, les fonds propres *Tier 2* et *Tier 3* sont limités à 50 % du SCR, et les fonds propres *Tier 3* sont limités à 15 % du SCR.

Fonds propres *Tier 1* non restreint : correspondent aux fonds propres classés en *Tier 1* hors dettes subordonnées, qui se calculent en additionnant le capital social, les primes d'émission, de fusion et d'apport, et la réserve de réconciliation minorée des fonds propres non-fongibles.

Fonds propres *Tier 1* restreint : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 1*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées perpétuelles émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

Fonds propres *Tier 2* : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 2*, y compris *grandfathering* des dettes subordonnées datées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité

Fonds propres Tier 3 : correspondent aux dettes subordonnées classées en *Tier 3*, ainsi qu'aux éventuels impôts différés actifs nets classés en *Tier 3*.

Minimum Capital Requirement (MCR) ou minimum de capital requis : minimum de fonds propres de base éligibles d'un assureur, défini par la directive Solvabilité II comme un niveau de risque inacceptable pour la protection des assurés et des bénéficiaires. Lorsque le montant des fonds propres de base éligibles devient inférieur au MCR, l'agrément de l'assureur lui est retiré s'il n'est pas capable de ramener rapidement ce montant au niveau du MCR.

Own Risk and Solvency Assessment (ORSA) : évaluation interne à la compagnie d'assurance des risques et de la solvabilité. Ensemble des processus et des procédures permettant d'identifier, évaluer, surveiller, gérer et communiquer l'ensemble des risques d'une compagnie d'assurance, à court et long termes, ainsi que de déterminer les fonds propres nécessaires à la couverture de tous ces risques. L'ORSA est un outil d'appréciation des risques utilisé pour définir la stratégie de l'entreprise. Il se traduit entre autre par une évaluation de l'ensemble des risques de façon quantitative et qualitative. Il donne lieu à un rapport ORSA validé par le Conseil de Surveillance.

Quantitative Reporting Templates (QRT) : reporting réglementaire de Solvabilité II sous forme d'états quantitatifs à destination du superviseur et/ou du public produits avec une fréquence trimestrielle.

Risk Margin (RM) ou marge de risque : ajustement pour risque explicite, au titre des effets de l'incertitude sur le montant et la date de sortie des flux de trésorerie. Dans l'évaluation des passifs d'assurance, la marge de risque est un montant complémentaire au *Best Estimate*.

Solvency Capital Requirement (SCR) ou capital de solvabilité requis : niveau de fonds propres éligibles permettant à un assureur d'absorber des pertes significatives, et donnant une assurance raisonnable que les engagements envers les assurés et les bénéficiaires seront honorés lorsqu'ils seront dus. Le SCR est défini par la directive Solvabilité II comme la valeur à risque (« *value-at-risk* ») des fonds propres de base de l'assureur, avec un niveau de confiance de 99,5% à horizon un an. La SACRA a opté pour un mode de calcul de son SCR selon la formule standard sans mesures transitoires, sauf *grandfathering* des dettes subordonnées émises avant l'entrée en vigueur de Solvabilité 2.

SFCR (Solvency and Financial Condition Report) : rapport annuel sur la solvabilité et la situation financière d'une compagnie d'assurance à destination du public, prévu par la directive Solvabilité II.

Solvabilité : capacité d'un assureur à honorer ses engagements envers ses assurés, mais aussi à maintenir une activité pérenne et rentable.

Solvabilité II : règles européennes garantissant la solvabilité des sociétés d'assurances. Solvabilité II a pour ambition d'adapter le niveau des capitaux propres aux risques réels auxquels elles sont exposées. Elle repose sur une directive-cadre adoptée en 2009 (directive 2009/138/CE) et sur des mesures d'application.

Taux de couverture du MCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du MCR par le MCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du MCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Taux de couverture du SCR : se calcule en divisant les fonds propres éligibles à la couverture du SCR par le SCR. Cet indicateur permet de mesurer la solvabilité pondérée par les risques : plus le taux de couverture du SCR est élevé, plus l'assureur est en mesure d'absorber des pertes potentielles.

Tiering : hiérarchie qualitative entre les différents types de fonds propres, classés en 3 *Tiers*, en fonction de leur disponibilité, de leur durée et de leur capacité à absorber les pertes.

Valeur de marché : valeur d'un actif sur les marchés financiers.

Volatilité : mesure de l'ampleur des variations d'un indicateur sur une échelle de temps, par exemple le cours d'un actif financier. Elle sert par exemple de paramètre à la quantification du risque de variation du prix d'un actif financier.